

Avis de convocation

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

2011

Vendredi 27 mai 2011 à 15 heures

EUROSITES : 28 avenue George-V - 75008 Paris

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Nous avons le plaisir de vous informer que l'Assemblée générale mixte de **Bureau Veritas Registre International de Classification de Navires et d'Aéronefs**, Société Anonyme au capital social de 13 112 232,12 euros, dont le siège social est situé 67/71 boulevard du Château – 92200 Neuilly-sur-Seine (la « Société » ou « Bureau Veritas ») se tiendra le **VENDREDI 27 MAI 2011 À 15 HEURES** à l'adresse suivante :

EUROSITES, 28 avenue George-V – 75008 Paris.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée générale, dès lors qu'il justifie de sa qualité d'actionnaire conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce (voir notamment le point 2 du présent dossier « Conditions à remplir pour participer à l'Assemblée générale »).

Nous espérons vivement votre présence et vous remercions, en ce cas, de bien vouloir demander (à l'adresse et selon les modalités indiquées en page 6 du présent dossier) l'envoi d'une carte d'admission : celle-ci permettra de faciliter les opérations d'enregistrement et d'accès à l'Assemblée générale, de façon à vous éviter toute attente.

Au cas où il vous serait impossible de participer personnellement à cette Assemblée générale, vous pouvez soit vous y faire représenter par un autre actionnaire ou par toute autre personne physique ou morale de votre choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce, soit donner procuration au Président de l'Assemblée générale, soit donner procuration sans indication de mandataire, soit voter par correspondance (voir notamment le point 2 du présent dossier « Comment voter à l'Assemblée générale ? »).

Vous trouverez dans les pages qui suivent les modalités pratiques de participation et de vote à cette Assemblée générale, ainsi que notamment son ordre du jour et le projet de texte des résolutions proposé par le Conseil d'administration.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez aux projets de texte des résolutions qui seront soumis à votre approbation et vous prions de croire, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, à l'expression de notre considération distinguée.

Frank Piedelièvre

Président-Directeur Général



1	<i>Ordre du jour</i>	3
2	<i>Comment participer à l'Assemblée générale ?</i>	5
3	<i>Exposé des motifs du projet de texte des résolutions</i>	10
4	<i>Projet de texte des résolutions</i>	19
5	<i>Informations sur les candidats dont la nomination ou le renouvellement en qualité d'administrateur est proposé</i>	34
6	<i>Exposé sommaire</i>	36
7	<i>Tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices</i>	50
8	<i>Formulaire de demande d'envoi de documents et de renseignements</i>	51

RECOMMANDATIONS PRÉALABLES

L'accueil des actionnaires débutera à **13 h 30** et en tout état de cause, l'Assemblée générale commencera à **15 heures précises**.

Aussi, pour faciliter le bon déroulement de la réunion, nous vous remercions :

- de vous présenter à l'avance muni de votre carte d'admission pour signer la feuille de présence (cette carte vous sera délivrée dans les conditions indiquées ci-après) ;
- de ne pénétrer dans la salle qu'avec le dossier de l'Assemblée générale remis au moment de la signature de la feuille de présence ;
- de vous conformer aux indications données en séance pour les modalités pratiques du vote.

N.B. : Le présent dossier « avis de convocation » comprend les documents et informations devant être joints à tout formulaire de procuration et de vote par correspondance (ci-après le « formulaire unique ») en application notamment des dispositions des articles R. 225-76, R. 225-78 et R. 225-81 du Code de commerce. Les modalités de délivrance dudit formulaire unique sont détaillées au point 2 du présent dossier « Comment participer à l'Assemblée générale ? / Comment voter à l'Assemblée générale ? / Comment vous procurer le formulaire unique ? ».

Ordre du jour

1

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 (**1^{er} résolution**) ;
- Approbation des dépenses et charges engagées au titre de l'article 39-4 du Code général des impôts (**2^e résolution**) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 (**3^e résolution**) ;
- Affectation du résultat de l'exercice, fixation du dividende (**4^e résolution**) ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes (**5^e résolution**) ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Patrick Buffet en qualité d'administrateur (**6^e résolution**) ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Philippe Louis-Dreyfus en qualité d'administrateur (**7^e résolution**) ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Pierre Hessler en qualité d'administrateur (**8^e résolution**) ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Aldo Cardoso en qualité d'administrateur (**9^e résolution**) ;
- Nomination de Madame Barbara Vernicos en qualité d'administrateur (**10^e résolution**) ;
- Fixation du montant global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration (**11^e résolution**) ;
- Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'acheter des actions propres ordinaires de la Société (**12^e résolution**) ;
- Pouvoirs pour formalités (**13^e résolution**).

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, (i) des actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires, existantes ou nouvelles, et/ou des titres de créance de la Société et/ou de Filiales (**14^e résolution**) ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, par offre(s) au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, (i) des actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires, existantes ou nouvelles, et/ou des titres de créance de la Société et/ou de Filiales (**15^e résolution**) ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, par placement(s) privé(s) visé(s) à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription, (i) des actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires, existantes ou nouvelles, et/ou des titres de créance de la Société et/ou de Filiales (**16^e résolution**) ;
- Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre(s) au public et/ou par placement(s) privé(s) dans la limite de 10% du capital par an, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée générale (**17^e résolution**) ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter, en cas de demandes excédentaires, le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en application des 14^e, 15^e et 16^e résolutions (**18^e résolution**) ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, (i) des actions ordinaires de la Société et/ou (ii) des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires, existantes ou nouvelles, de la Société (**19^e résolution**) ;

- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise (**20^e résolution**) ;
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires, existantes ou nouvelles, de la Société dans la limite de 10% du capital social en rémunération d'apports en nature consentis à la Société (**21^e résolution**) ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires, existantes ou nouvelles, de la Société en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société (**22^e résolution**) ;
- Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre de tout programme de rachat d'actions (**23^e résolution**) ;
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions au profit de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux du Groupe (**24^e résolution**) ;
- Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires, existantes ou nouvelles, de la Société au profit de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux du Groupe (**25^e résolution**) ;
- Limitation globale du montant des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des 14^e à 16^e résolutions et des 18^e à 22^e résolutions (**26^e résolution**) ;
- Modification de l'article 26.3 des statuts de la Société – Mise en conformité avec les nouvelles dispositions légales et réglementaires relatives à la représentation des actionnaires aux Assemblées générales (**27^e résolution**) ;
- Modification de l'article 26.4 des statuts de la Société – Mise en conformité avec les nouvelles dispositions légales et réglementaires relatives à la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire aux Assemblées générales (**28^e résolution**) ;
- Modification de l'article 14.1, alinéa 2, des statuts de la Société relatif à la détention minimum d'actions par les administrateurs de la Société (**29^e résolution**) ;
- Pouvoirs pour formalités (**30^e résolution**).

Comment participer à l'Assemblée générale ?

2

Conditions à remplir pour participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer personnellement à l'Assemblée générale, ou à défaut :

- de se faire représenter en donnant une procuration au Président de l'Assemblée générale, à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce, ou encore, sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, il sera émis un vote favorable aux résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration et un vote défavorable à toute autre résolution ; ou
- de voter par correspondance.

Néanmoins, dans tous les cas, et quel que soit le mode de participation ou de représentation choisi, le droit de participer à l'Assemblée générale est subordonné à l'enregistrement comptable de vos actions, à votre nom ou au nom de l'intermédiaire habilité inscrit pour votre compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit **le mardi 24 mai 2011 à zéro heure, heure de Paris**, conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, étant notamment précisé que :

- si vos actions sont inscrites au nominatif (pur ou administré) : vous n'avez aucune formalité à effectuer pour justifier de l'enregistrement comptable de vos actions. L'enregistrement comptable de vos actions à votre nom dans les comptes de titres au nominatif de la Société tenus par ses mandataires (BNP Paribas Securities Services ou CACEIS Corporate Trust selon le cas), **au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit le mardi 24 mai 2011 à zéro heure, heure de Paris**, est suffisant.
- si vos actions sont inscrites au porteur : vous devez demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte de titres au porteur de vous délivrer une attestation de participation qui justifiera l'enregistrement comptable, à votre nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour votre compte, de vos actions **au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit le mardi 24 mai 2011 à zéro heure, heure de Paris**.

Seuls les actionnaires justifiant ainsi de la propriété de leurs actions pourront participer à l'Assemblée générale.

Comment voter à l'Assemblée générale ?

Pour exercer votre droit de vote à l'Assemblée générale, vous pouvez, au choix :

- participer personnellement à l'Assemblée générale ;
- donner procuration au Président de l'Assemblée générale ;
- donner procuration à un autre actionnaire, à votre conjoint, au partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de votre choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce ;
- donner procuration sans indication de mandataire (auquel cas il sera émis un vote favorable aux résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration et un vote défavorable à toutes autres résolutions) ;
- voter par correspondance.

ATTENTION : Tout actionnaire qui aura voté par correspondance, envoyé une procuration ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation ne pourra plus choisir un autre mode pour participer à l'Assemblée générale, mais pourra céder tout ou partie de ses actions.

En cas de cession d'actions avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris (soit le **mardi 24 mai 2011, à zéro heure, heure de Paris**), la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, la procuration, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, s'agissant des actionnaires inscrits au porteur, l'intermédiaire habilité notifiera la cession à la Société ou à son mandataire BNP Paribas Securities Services et lui transmettra les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le **mardi 24 mai 2011, à zéro heure, heure de Paris**), quel que soit le moyen utilisé, ne pourra être notifiée par un intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société ou son mandataire concerné le cas échéant (BNP Paribas Securities Services ou CACEIS Corporate Trust selon le cas), nonobstant toute convention contraire.

VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Pour faciliter votre accès à l'Assemblée générale, vous êtes invités à demander une carte d'admission dans les conditions suivantes :

VOS ACTIONS SONT AU NOMINATIF

- Vous cochez la **case A** du formulaire unique (voir ci-après, page 9, l'exemplaire type de ce formulaire unique) ;
- Vous datez et signez en bas du formulaire unique ;
- Vous inscrivez vos nom, prénom et adresse en bas du formulaire unique ou vous les vérifiez s'ils y figurent déjà ;
- Vous retournez le formulaire unique à l'aide de l'enveloppe T fournie par le mandataire vous ayant adressé votre convocation c'est-à-dire, selon le cas, soit à BNP Paribas Securities Services, CTS – Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère 93761 Pantin Cedex, soit à CACEIS Corporate Trust (Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09).

Il est conseillé de retourner le plus tôt possible votre demande de carte d'admission, soit, si possible, au plus tard le **mardi 24 mai 2011**, pour que vous puissiez la recevoir en temps utile, compte tenu des délais postaux.

Si vous n'avez pas le temps de demander votre carte d'admission ou si vous ne l'avez pas reçue le jour de l'Assemblée générale, votre qualité d'actionnaire au nominatif vous permettra néanmoins de participer à l'Assemblée générale sur présentation d'une pièce d'identité auprès du guichet d'accueil prévu à cet effet.

VOS ACTIONS SONT AU PORTEUR

- Vous cochez la **case A** du formulaire unique (voir ci-après, pages 8 et 9, les modalités d'obtention et l'exemplaire type de ce formulaire unique) ;
- Vous datez et signez en bas du formulaire unique ;
- Vous inscrivez vos nom, prénom et adresse en bas du formulaire unique ;
- Vous retournez le formulaire unique à votre intermédiaire habilité qui se chargera d'envoyer ce formulaire accompagné d'une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services à l'adresse indiquée précédemment. À condition d'y joindre une attestation de participation fournie par votre intermédiaire habilité, vous pouvez également retourner vous-même ce formulaire à BNP Paribas Securities Services à l'adresse indiquée précédemment.

Il est conseillé de retourner le plus tôt possible votre demande de carte d'admission, soit, si possible, au plus tard le **mardi 24 mai 2011**, pour que vous puissiez la recevoir en temps utile, compte tenu des délais postaux.

Si vous n'avez pas le temps de demander votre carte d'admission ou si vous ne l'avez pas reçue le jour de l'Assemblée générale, vous pourrez participer à l'Assemblée générale sur présentation d'une pièce d'identité et d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte de titres au porteur justifiant l'enregistrement comptable de vos actions au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris.

ATTENTION : En aucun cas, les demandes de carte d'admission ne doivent être retournées directement à la Société.

VOUS PRÉFÉREZ VOTER PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION

Si vous n'êtes pas en mesure de participer personnellement à l'Assemblée générale, vous pouvez exercer votre droit de vote en utilisant le formulaire unique (voir ci-après, pages 8 et 9, les modalités d'obtention et l'exemplaire type de ce formulaire unique).

Quatre possibilités s'offrent à vous :

► **DONNER PROCURATION À UN AUTRE ACTIONNAIRE, À VOTRE CONJOINT, AU PARTENAIRE AVEC LEQUEL VOUS AVEZ CONCLU UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ OU À TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE DE VOTRE CHOIX DANS LES CONDITIONS PRÉVUES À L'ARTICLE L. 225-106 DU CODE DE COMMERCE**

- Vous cochez la **case B** du formulaire unique **et** la case « je donne pouvoir à » ;
- Vous indiquez l'identité et l'adresse de votre représentant ;
- Vous datez et signez en bas du formulaire unique.

► **DONNER PROCURATION AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

- Vous cochez la **case B** du formulaire unique ;
- Vous datez et signez en bas du formulaire unique.

► **DONNER PROCURATION SANS INDICATION DE MANDATAIRE**

- Vous datez et signez en bas du formulaire unique.

Pour toute formule de pouvoir sans indication de mandataire, il sera émis, en votre nom, par le Président de l'Assemblée générale, un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions proposés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de texte des résolutions.

► **VOTER PAR CORRESPONDANCE**

- Vous cochez la **case B** du formulaire unique **et** la case « je vote par correspondance » ;
- Afin de voter pour chaque résolution, vous devez compléter le cadre correspondant selon votre choix, comme indiqué sur le formulaire unique :
 - **Vote contre ou abstention** : si vous désirez voter contre une résolution ou vous abstenir (l'abstention étant assimilée à un vote contre) vous noircissez la case correspondant au numéro de la résolution concernée ;
 - **Vote pour** : vous ne noircissez aucune case si vous votez pour à chaque résolution ;
- Vous datez et signez en bas du formulaire unique.

ATTENTION : Dans tous les cas, vous devez remplir le formulaire unique (voir ci-après, page 9, l'exemplaire type de ce formulaire).

Vous pouvez également procéder, conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, à la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires inscrits au nominatif pur auprès de BNP Paribas Securities Services** : en vous connectant sur le site *PlanetShares/My Shares* avec vos identifiants habituels indiqués sur votre relevé de portefeuille et en allant sur la page « Mon espace actionnaire - Mes Assemblées générales » puis, en cliquant sur l'onglet « Désigner ou révoquer un mandat ». Si vous n'êtes plus en possession de votre identifiant et/ou mot de passe, vous devrez suivre les indications données à l'écran pour les obtenir.
- **pour les actionnaires inscrits au nominatif pur auprès de CACEIS Corporate Trust** : en envoyant un email à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblee-bureau-veritas@caceis.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom, prénom, adresse et identifiant CACEIS Corporate Trust du mandant (il est en tant que de besoin précisé que cette information est disponible en haut et à gauche du relevé de compte titres du salarié concerné) ainsi que les nom, prénom, et si possible, adresse du mandataire désigné ou révoqué.
- **pour les actionnaires au porteur ou au nominatif administré** : en envoyant un email à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom, et si possible, adresse du mandataire désigné ou révoqué. Une attestation de participation délivrée par votre intermédiaire habilité justifiant à la date de votre demande électronique de l'enregistrement comptable de ses actions devra être adressée à BNP Paribas Securities Services, CTS - Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

ATTENTION : Le mandataire qui sera désigné n'aura pas la faculté de se substituer une autre personne.

Seules ces notifications électroniques de désignation ou de révocation de mandat, complétées et réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15h (heure de Paris), soit **au plus tard le jeudi 26 mai 2011 à 15h (heure de Paris)**, pourront être prises en compte.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées aux adresses électroniques susvisées concernées, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

► **COMMENT VOUS PROCURER LE FORMULAIRE UNIQUE ?**

VOS ACTIONS SONT AU NOMINATIF

Vous avez reçu un formulaire unique en annexe à votre dossier « avis de convocation 2011 ». Vous n'avez donc aucune démarche à effectuer pour vous le procurer.

VOS ACTIONS SONT AU PORTEUR

Vous pourrez vous procurer le formulaire unique à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale auprès de votre intermédiaire habilité qui devra en faire la demande écrite auprès de BNP Paribas Securities Services, CTS – Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère 93761 Pantin Cedex), étant précisé que pour être prise en compte cette demande devra être accompagnée d'une attestation de participation justifiant de votre qualité d'actionnaire de la Société.

À condition de joindre à votre demande une attestation de participation délivrée par votre intermédiaire habilité pour justifier de votre qualité d'actionnaire de la Société, vous pourrez également vous procurer ce formulaire directement auprès de BNP Paribas Securities Services à l'adresse susvisée.

ATTENTION : pour être prise en compte, la demande de formulaire unique devra être reçue par BNP Paribas Securities Services au plus tard six jours calendaires avant l'Assemblée générale, soit **au plus tard le lundi 23 mai 2011**.

► **À QUI RENVOYER VOTRE FORMULAIRE UNIQUE ?**

VOS ACTIONS SONT AU NOMINATIF

Vous retournez le formulaire unique en utilisant l'enveloppe T fournie dans votre dossier « avis de convocation 2011 », selon le cas :

- soit à BNP Paribas Securities Services, CTS – Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère 93761 Pantin Cedex ;
- soit à CACEIS Corporate Trust, Assemblées Générales Centralisées, 14, rue Rouget-de-Liste, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09.

VOS ACTIONS SONT AU PORTEUR

Vous retournez le formulaire unique :

- soit à votre intermédiaire habilité qui justifiera directement de votre qualité d'actionnaire auprès de BNP Paribas Securities Services par la production d'une attestation de participation ;
- soit directement à BNP Paribas Securities Services (CTS – Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère 93761 Pantin Cedex), accompagné d'une attestation de participation fournie par votre intermédiaire habilité.

► **QUAND RENVOYER VOTRE FORMULAIRE UNIQUE ?**

Pour être pris en compte, les formulaires uniques devront parvenir à BNP Paribas Securities Services, ou CACEIS Corporate Trust selon le cas, dûment remplis et signés, au plus tard trois jours calendaires avant l'Assemblée générale, soit **au plus tard le mardi 24 mai 2011**.

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE UNIQUE ?

Vous désirez participer personnellement à l'Assemblée : cochez la case A pour recevoir votre carte d'admission

Vous ne pouvez pas participer à l'Assemblée et souhaitez voter par correspondance ou vous y faire représenter : cochez la case B

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.
QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
 Convoquée le 27 Mai 2011, à 15 heures.
 EUROSITES, 28 avenue George V, 75008 PARIS
COMBINED GENERAL MEETING
 To be held on May 27, 2011, at 15.00 pm,
 at EUROSITES, 28 avenue George V, 75008 PARIS

BUREAU VERITAS
 BUREAU VERITAS
 Régistre International de classification de navires et d'aéronefs
 Société Anonyme au capital de 13 112 232,12 €
 Siège Social : 67/71 boulevard du Château
 92200 NEUILLY-SUR-SEINE
 775 690 621 RCS NANTERRE

CADRE RESERVE / For Company's use only
 Identifiant / Account
 Nominatif / Registered
 Porteur / Bearer
 Nombre d'actions / Number of shares
 Nombre de voix / Number of voting rights
 VS / single vote
 VD / double vote

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)
 Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, à l'**EXCEPTION** de ceux que je signale en notifiant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote **NON** ou je m'abstiens.
 I vote **FOR** all the draft resolutions approved by the Board of Directors **EXCEPT** those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote **AGAINST** or I abstain.
 Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, je vote en notifiant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui / Yes	Non/No	Oui / Yes	Non/No
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir.
HEREBY GIVE PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING
 Date and sign at the bottom of the form without filling it.
 Cf. au verso renvoi (3) - See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A : cf. au verso renvoi (3)
HEREBY GIVE PROXY TO : see reverse (3)
 M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / M; Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre teneur de compte.
CAUTION: If it is about bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your account-keeper.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
 - Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
 Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting:
 - Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom / I give proxy the Chairman of the meeting to vote on my behalf
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre) / I abstain from voting (abstention is equivalent to a vote against)
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi 3) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I give proxy (see reverse (3)) M; Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:
 sur 1^{ère} convocation / on 1st notification
 24 mai 2011 / May 24th 2011

à / to : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS Assemblée, Grande Moulins de Pantin - 95761 PANTIN Cedex

Date & Signature

Vous désirez voter par correspondance : cochez ici et suivez les instructions

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée : suivez les instructions

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée qui sera présente à l'Assemblée : cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne

Quel que soit votre choix, datez et signez ici

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà

Exposé des motifs du projet de texte des résolutions

AVERTISSEMENT : Ce document a pour objet de faciliter la compréhension par les actionnaires des projets de résolutions soumis à leur vote lors de l'Assemblée générale. Il ne remplace en aucun cas les projets de résolutions proposés à ladite Assemblée générale et tels que reproduits en page 19 ci-après.

Projet de résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

► APROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010 ET DES DÉPENSES ET CHARGES ENGAGÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 39-4 DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

(Résolutions 1 à 3)

- La **résolution 1** a pour objet de soumettre à votre approbation les **comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010**, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion 2010 du Conseil d'administration et dans le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010, faisant apparaître un **bénéfice de l'exercice égal à 250 301 808,08 euros**.
- La **résolution 2** a pour objet de soumettre à votre approbation le **montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéficiaires assujettis à l'impôt sur les sociétés** visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élève à **546 303,99 euros**, ainsi que l'impôt correspondant qui s'élève à 188 092,46 euros.
Ce montant correspond à la somme des amortissements, non déductibles fiscalement, des véhicules de collaborateurs.
- La **résolution 3** a pour objet de soumettre à votre approbation les **comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010**, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion 2010 du Conseil d'administration et dans le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010, faisant apparaître un **résultat net égal à 297,6 millions d'euros**.

En vue de l'examen des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et pour plus d'informations concernant lesdits comptes, le Conseil d'administration vous invite à prendre connaissance de son rapport de gestion 2010 et des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 inclus dans le Document de Référence 2010 de la Société, rendu public conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et disponible notamment sur le site Internet de la Société (www.bureauveritas.fr/investisseurs).

► AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE, FIXATION DU DIVIDENDE

(Résolution 4)

- La **résolution 4** a pour objet de vous proposer de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2010 et à la distribution d'un dividende.

Le montant du dividende proposé s'élève à **1,15 euro par action**.

Il vous serait proposé de fixer la date de mise en paiement du dividende à **compter du 14 juin 2011**.

Le dividende proposé serait éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3, 2° du Code général des impôts pour ceux des actionnaires qui peuvent en bénéficier, sauf option pour le prélèvement forfaitaire libératoire.

► **APPROBATION DES CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE**

(Résolution 5)

- La **résolution 5** a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, chacune des conventions mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ainsi que ledit rapport.

Le Conseil d'administration vous invite par ailleurs à prendre connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce inclus dans le Document de Référence 2010 de la Société rendu public conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et disponible notamment sur le site Internet de la Société (www.bureauveritas.fr/investisseurs).

► **RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE QUATRE ADMINISTRATEURS**

(Résolutions 6 à 9)

- Les **résolutions 6 à 9** ont pour objet de soumettre à votre approbation le **renouvellement**, pour **une durée de quatre années**, soit en principe jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, **du mandat de Messieurs Patrick Buffet, Philippe Louis-Dreyfus, Pierre Hessler et Aldo Cardoso** actuellement administrateurs en fonction de la Société et dont le mandat arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée générale.

L'ensemble des informations prévues par les dispositions réglementaires applicables concernant les administrateurs dont le renouvellement est proposé figure en page 34 et 35 ci-après.

► **NOMINATION DE MADAME BARBARA VERNICOS EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR**

(Résolution 10)

- La **résolution 10** a pour objet de soumettre à votre approbation la **nomination en qualité d'administrateur de Madame Barbara Vernicos pour une durée de quatre années**, soit en principe jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, en remplacement de Monsieur Jérôme Charruau dont le mandat arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée générale.

L'ensemble des informations prévues par les dispositions réglementaires applicables concernant Madame Barbara Vernicos dont la nomination en qualité d'administrateur est proposée figure en page 35 ci-après.

► **FIXATION DU MONTANT GLOBAL ANNUEL DES JETONS DE PRÉSENCE ALLOUÉS AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

(Résolution 11)

- La **résolution 11** a pour objet de vous proposer de fixer à 500 000 euros le **montant global annuel des jetons de présence** alloués aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice social en cours et des exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale, étant précisé que le montant global des jetons de présence qui serait versé aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 serait calculé sur une base prorata temporis à compter de la date de l'Assemblée générale.

► **AUTORISATION CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ACHETER DES ACTIONS PROPRES ORDINAIRES DE LA SOCIÉTÉ**

(Résolution 12)

- La **résolution 12** a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration à **opérer sur les titres de la Société** pour le compte de la Société dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, dans la limite de **10% du capital social** de la Société, et ce, pour une durée de **18 mois** à compter de l'Assemblée générale.

Les objectifs du programme de rachat d'actions sont détaillés dans la résolution soumise à votre vote et dans le descriptif du programme inclus dans le Document de référence 2010 de la Société rendu public conformément aux dispositions légales et réglementaires et disponible notamment sur le site Internet de la Société (www.bureauveritas.fr/investisseurs).

- Il vous est proposé de fixer un **prix maximal d'achat de 110 euros** (hors frais d'acquisition) par action de la Société (sous réserve d'ajustement en cas d'opérations financières) correspondant à un montant maximal de **1 201 954 600 euros**.

Par ailleurs, dans le cadre du contrat de liquidité mis en place avec la société Exane le 8 février 2008, 1 145 022 actions ont été achetées et 1 175 548 actions ont été vendues au cours de l'exercice 2010.

Au 31 décembre 2010, compte tenu des actions achetées ou vendues pendant l'exercice, la Société détenait 746 991 actions propres (y compris les 40 741 actions achetées dans le cadre du contrat de liquidité) représentant environ 0,68% du capital social.

- La présente autorisation, sous réserve qu'elle soit effectivement octroyée, annulera et remplacera, celle consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juin 2010 aux termes de sa dixième résolution.

► **POUVOIRS POUR FORMALITÉS**

(Résolution 13)

- La **résolution 13** est une résolution usuelle permettant l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

Projet de résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

AUTORISATIONS FINANCIÈRES (Résolutions 14 à 26)

Aux termes des **14° à 16° résolutions** et des **18° à 22° résolutions** soumises à votre vote, le Conseil d'administration vous propose de renouveler des délégations et/ou autorisations consenties lors des Assemblées générales mixtes du 3 juin 2009 et du 1^{er} juin 2010.

Aux termes de la **17° résolution** soumise à votre vote, le Conseil d'administration vous propose de l'autoriser, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou par placement privé, à déroger aux modalités de détermination du prix de telles émissions prévues aux 15^e et 16^e résolutions dans la limite de 10 % du capital social par an.

Aux termes de la **23° résolution** soumise à votre vote, le Conseil d'administration vous propose de l'autoriser à annuler tout ou partie des actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de tout programme de rachat d'actions, et ce, dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de 24 mois et à réduire corrélativement le capital social.

Aux termes des **24° et 25° résolutions** soumises à votre vote, le Conseil d'administration vous propose de renouveler les autorisations consenties lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2007, telles que réitérées par l'Assemblée générale du 3 juin 2009, en matière d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et/ou d'actions gratuites.

Aux termes de la **26° résolution** soumise à votre vote, le Conseil d'administration vous propose de prévoir une limitation globale du montant des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des 14° à 16° résolutions et des 18° à 22° résolutions.

Les principales caractéristiques des délégations et/ou autorisations visées aux **14° à 25° résolutions**, dont les termes et conditions sont substantiellement identiques à ceux votés lors des Assemblées générales susvisées, figurent en Annexe 1 du rapport du Conseil d'administration ainsi qu'au sein des développements consacrés à chacune des résolutions concernées dans ledit rapport.

Le Conseil d'administration vous invite à prendre connaissance du rapport du Conseil d'administration et des rapports spéciaux établis le cas échéant par les Commissaires aux comptes au titre des autorisations financières susvisées, mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et notamment, sur le site Internet de la Société (www.bureauveritas.fr/investisseurs).

Le tableau récapitulatif des délégations et/ou autorisations financières en vigueur faisant apparaître l'utilisation qui en a été le cas échéant faite au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, figure en pages 242 et 243 du Document de Référence 2010 de la Société rendu public conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et disponible notamment sur le site Internet de la Société (www.bureauveritas.fr/investisseurs).

► **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, (I) DES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIÉTÉ, ET/OU (II) DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT ET/OU À TERME À DES ACTIONS ORDINAIRES, EXISTANTES OU NOUVELLES, ET/OU DES TITRES DE CRÉANCE DE LA SOCIÉTÉ ET/OU DE FILIALES**

(Résolution 14)

- Le Conseil d'administration vous propose aux termes de la **14° résolution** soumise à votre vote de lui déléguer la compétence, **pour une durée de 26 mois** à compter de l'Assemblée générale, **pour décider l'émission par voie d'offre(s) au public avec maintien du droit préférentiel de souscription**, (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires existantes ou nouvelles et/ou des titres de créance de la Société et/ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une « **Filiale** »), régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, dont la souscription pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles.
- Il vous serait proposé de fixer ainsi qu'il suit les **limites des montants des émissions** qui seraient autorisées en vertu de la présente délégation :
 - le **montant nominal maximum** des augmentations de capital immédiates et/ou à terme susceptibles de résulter de la présente délégation serait fixé à **deux millions d'euros (2 000 000 €)** ; et

- le **montant nominal des titres de créance** susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait pas excéder **un milliard d'euros (1 000 000 000 €)** ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission. Ce montant serait majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair. Il convient de préciser que (i) ce montant inclurait l'ensemble des titres de créance qui seraient émis en vertu de la présente délégation et des 15^e et 16^e résolutions soumises à votre vote et (ii) il serait indépendant du montant des obligations dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.
 - Les actionnaires auraient, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit préférentiel à la souscription au titre des émissions décidées en vertu de la présente délégation.
 - La présente délégation emporterait de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation pourraient donner droit.
 - La présente délégation, sous réserve qu'elle soit effectivement octroyée, annulera et remplacera, celle consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 3 juin 2009 aux termes de sa douzième résolution.
 - Tel est l'objet de la **quatorzième résolution** qui sera soumise à votre vote.
- **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE, PAR OFFRE(S) AU PUBLIC, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, (I) DES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIÉTÉ, ET/OU (II) DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT ET/OU À TERME À DES ACTIONS ORDINAIRES, EXISTANTES OU NOUVELLES, ET/OU DES TITRES DE CRÉANCE DE LA SOCIÉTÉ ET/OU DE FILIALES**
- (Résolution 15)**
- Le Conseil d'administration vous propose aux termes de la **15^e résolution** soumise à votre vote de lui déléguer la compétence, **pour une durée de 26 mois** à compter de l'Assemblée générale, **pour décider l'émission par voie d'offre(s) au public avec suppression du droit préférentiel de souscription**, (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires existantes ou nouvelles et/ou des titres de créance de la Société et/ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une « **Filiale** »), régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, dont la souscription pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles.
 - Il vous serait proposé de fixer ainsi qu'il suit les **limites des montants des émissions** qui seraient autorisées en vertu de la présente délégation :
 - le **montant nominal maximum** des augmentations de capital immédiates et/ou à terme susceptibles de résulter de la présente délégation serait fixé à **un million d'euros (1 000 000 €)** ; et
 - le **montant nominal des titres de créance** susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait pas excéder **un milliard d'euros (1 000 000 000 €)** ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission. Ce montant serait majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair. Il convient de préciser que (i) ce montant inclurait l'ensemble des titres de créance qui seraient émis en vertu de la présente délégation et des 14^e et 16^e résolutions soumises à votre vote et (ii) il serait indépendant du montant des obligations dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.
 - Il vous serait proposé de **supprimer le droit préférentiel de souscription** des actionnaires aux actions et/ou autres valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation, étant toutefois précisé que le Conseil d'administration pourrait conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité à titre irréductible et éventuellement réductible, d'une durée qu'il fixerait conformément à la loi et aux dispositions réglementaires, sur tout ou partie de l'émission, en application des dispositions de l'article L. 225-135 alinéa 2 du Code de commerce, cette priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables.
 - La présente délégation emporterait de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation pourraient donner droit.
 - Il vous est précisé que :
 - le **prix d'émission des actions ordinaires de la Société serait au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur** au moment de la mise en œuvre de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
 - le **prix d'émission des valeurs mobilières (autres que les actions ordinaires de la Société)** serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société (ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une Filiale, par la Filiale), majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement, soit, pour chaque action ordinaire de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix minimum défini à l'alinéa précédent, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.
 - La présente délégation, sous réserve qu'elle soit effectivement octroyée, annulera et remplacera, celle consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 3 juin 2009 aux termes de sa treizième résolution.
 - Tel est l'objet de la **quinzième résolution** qui sera soumise à votre vote.

► **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE, PAR PLACEMENT(S) PRIVÉ(S) VISÉ(S) À L'ARTICLE L. 411-2 II DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, (I) DES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIÉTÉ, ET/OU (II) DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT ET/OU À TERME À DES ACTIONS ORDINAIRES, EXISTANTES OU NOUVELLES, ET/OU DES TITRES DE CRÉANCE DE LA SOCIÉTÉ ET/OU DE FILIALES**

(Résolution 16)

- Le Conseil d'administration vous propose aux termes de la **16^e résolution** soumise à votre vote de lui déléguer la compétence, pour une **durée de 26 mois** à compter de l'Assemblée générale, pour **décider l'émission, par placement(s) privé(s) visé(s)** à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, **avec suppression du droit préférentiel de souscription**, (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires existantes ou nouvelles et/ou des titres de créance de la Société et/ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une « **Filiale** »), régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, dont la souscription pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles.
- Il vous serait proposé de fixer ainsi qu'il suit les **limites des montants des émissions** qui seraient autorisées en vertu de la présente délégation :
 - le **montant nominal maximum** des augmentations de capital immédiates et/ou à terme susceptibles de résulter de la présente délégation serait fixé à **un million d'euros (1 000 000 €)** ; et
 - le **montant nominal des titres de créance** susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait pas excéder **un milliard d'euros (1 000 000 000 €)** ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission, ce montant étant majoré le cas échéant de toute prime de remboursement au-dessus du pair. Il convient de préciser que (i) ce montant inclurait l'ensemble des titres de créance qui seraient émis en vertu de la présente délégation et des 14^e et 15^e résolutions soumises à votre vote et (ii) il serait indépendant du montant des obligations dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.
- Il vous serait proposé de **supprimer le droit préférentiel de souscription** des actionnaires aux actions et/ou autres valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation.
- La présente délégation emporterait de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation pourraient donner droit.

- Il vous est précisé que :
 - le **prix des actions ordinaires de la Société serait au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur** au moment de la mise en œuvre de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
 - le **prix d'émission des valeurs mobilières (autres que les actions ordinaires de la Société)** serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société (ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une Filiale, par la Filiale), majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement, soit, pour chaque action ordinaire de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix minimum défini à l'alinéa précédent, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.
- La présente délégation, sous réserve qu'elle soit effectivement octroyée, annulera et remplacera, celle consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 3 juin 2009 aux termes de sa treizième résolution.
- Tel est l'objet de la **seizième résolution** qui sera soumise à votre vote.

► **AUTORISATION CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET, EN CAS D'ÉMISSION AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR OFFRE(S) AU PUBLIC ET/OU PAR PLACEMENT(S) PRIVÉ(S) DANS LA LIMITE DE 10% DU CAPITAL PAR AN, DE FIXER LE PRIX D'ÉMISSION SELON LES MODALITÉS FIXÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

(Résolution 17)

- Le Conseil d'administration vous propose aux termes de la **17^e résolution** soumise à votre vote de **l'autoriser dans la limite de 10% du capital social de la Société** (tel qu'existant à la date de l'Assemblée générale) par période de douze mois, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires existantes ou nouvelles et/ou des titres de créance de la Société et/ou d'une Filiale, dans les conditions prévues par les 15^e et 16^e résolutions soumises à votre vote, **(i) à déroger aux conditions de fixation du prix d'émission prévues par lesdites résolutions et (ii) à fixer le prix d'émission** à un montant qui serait au moins égal, au choix du Conseil d'administration, (a) au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission ou (b) au prix moyen pondéré par le volume de l'action arrêté en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10% ; étant précisé que cette limite de 10% du capital social par an, serait commune aux émissions mises en œuvre au titre des 15^e et 16^e résolutions soumises à votre vote.
- Tel est l'objet de la **dix-septième** résolution qui sera soumise à votre vote.

► **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER, EN CAS DE DEMANDES EXCÉDENTAIRES, LE MONTANT DES ÉMISSIONS RÉALISÉES AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, EN APPLICATION DES 14^e, 15^e ET 16^e RÉSOLUTIONS**

(Résolution 18)

- Le Conseil d'administration vous propose aux termes de la **18^e résolution** soumise à votre vote, de **lui déléguer la compétence, pour une durée de 26 mois** à compter de l'Assemblée générale, **pour augmenter le nombre de valeurs mobilières** qui seraient émises en vertu des 14^e, 15^e et 16^e résolutions soumises à votre vote, lorsque le Conseil d'administration constaterait une **demande excédentaire**, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, pendant un délai de 30 jours à compter de la clôture de souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale).
- La présente délégation, sous réserve qu'elle soit effectivement octroyée, annulera et remplacera, celle consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 3 juin 2009 aux termes de sa quatorzième résolution.
- Tel est l'objet de la **dix-huitième** résolution qui sera soumise à votre vote.

► **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DES ADHÉRENTS À UN PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE, (I) DES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIÉTÉ ET/OU (II) DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT ET/OU À TERME À DES ACTIONS ORDINAIRES, EXISTANTES OU NOUVELLES, DE LA SOCIÉTÉ**

(Résolution 19)

- Le Conseil d'administration vous propose aux termes de la **19^e résolution** soumise à votre vote de **lui déléguer la compétence, pour une durée de 26 mois** à compter de l'Assemblée générale, pour **décider l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des membres du personnel salarié et/ou dirigeants mandataires sociaux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées** d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires, existantes ou nouvelles, de la Société.
- Le **prix d'émission** serait déterminé conformément aux règles définies à l'article L. 3332-19 du Code du travail, **et ne pourra être (i) ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration (ou**

de son délégué) fixant la date d'ouverture des souscriptions, (ii) ni inférieur de plus de 20% à cette moyenne ou de 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à 10 ans.

- Il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à **réduire ou supprimer la décote le cas échéant consentie**, s'il le juge opportun, notamment pour tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence des adhérents à un plan d'épargne bénéficiaires de l'augmentation de capital.
- Le **montant nominal maximum** des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourrait pas excéder **1% du capital social de la Société** (apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'augmentation de capital), cette limite étant majorée du nombre d'actions nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits de porteurs de valeurs mobilières ou de porteurs d'autres titres donnant droit à des actions de la Société.
- Il vous serait proposé de **supprimer le droit préférentiel de souscription** des actionnaires aux actions et/ou autres valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise.
- La présente délégation emporterait de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation pourraient donner droit.
- La présente délégation, sous réserve qu'elle soit effectivement octroyée, annulera et remplacera, celle consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 3 juin 2009 aux termes de sa quinzième résolution.
- Tel est l'objet de la **dix-neuvième** résolution qui sera soumise à votre vote.

► **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RÉSERVES, BÉNÉFICES OU DE TOUTE AUTRE SOMME DONT LA CAPITALISATION SERAIT ADMISE**

(Résolution 20)

- Le Conseil d'administration vous propose aux termes de la **20^e résolution** soumise à votre vote de **lui déléguer la compétence, pour une durée de 26 mois** à compter de l'Assemblée générale, pour **augmenter le capital social** de la Société par **incorporation successive ou simultanée de réserves, bénéfices, primes d'émission, d'apport ou de fusion ou de toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise**, sous forme d'attribution d'actions gratuites et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

- Il vous serait proposé de fixer le **montant nominal des augmentations de capital** pouvant être réalisées dans le cadre de la présente délégation à un **montant global de un million cinq cent mille euros (1 500 000 €)**, étant précisé qu'à ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits de porteurs de valeurs mobilières ou de porteurs d'autres titres donnant droit à des actions de la Société.
- La présente délégation, sous réserve qu'elle soit effectivement octroyée, annulera et remplacera celle consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 3 juin 2009 aux termes de sa dix-huitième résolution.
- Tel est l'objet de la **vingtième résolution** qui sera soumise à votre vote.

► **DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIÉTÉ ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT ET/OU À TERME À DES ACTIONS ORDINAIRES, EXISTANTES OU NOUVELLES, DE LA SOCIÉTÉ DANS LA LIMITE DE 10% DU CAPITAL SOCIAL EN RÉMUNÉRATION D'APPORTS EN NATURE CONSENTIS À LA SOCIÉTÉ**

(Résolution 21)

- Le Conseil d'administration vous propose de lui conférer aux termes de la **21^e résolution** soumise à votre vote, pour **une durée de 26 mois** à compter de l'Assemblée générale, les pouvoirs nécessaires **pour décider l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires, existantes ou nouvelles, de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société** et constitués de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.
- La présente délégation emporterait de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation pourraient donner droit.
- Il vous serait proposé de fixer à **10% du capital de la Société** (apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission) le **plafond du montant nominal d'augmentation de capital**, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation, étant précisé qu'il serait fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits de porteurs de valeurs mobilières ou de porteurs d'autres titres donnant droit à des actions de la Société.

- La présente délégation, sous réserve qu'elle soit effectivement octroyée, annulera et remplacera celle consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 3 juin 2009 aux termes de sa dix-neuvième résolution.
- Tel est l'objet de la **vingt-et-unième résolution** qui sera soumise à votre vote.

► **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIÉTÉ ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT ET/OU À TERME À DES ACTIONS ORDINAIRES, EXISTANTES OU NOUVELLES, DE LA SOCIÉTÉ EN RÉMUNÉRATION D'APPORTS DE TITRES EFFECTUÉS DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ**

(Résolution 22)

- Le Conseil d'administration vous propose aux termes de la **22^e résolution** soumise à votre vote, de lui déléguer la compétence, pour **une durée de 26 mois** à compter de l'Assemblée générale, pour décider **l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires, existantes ou nouvelles de la Société, en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange** initiée en France ou à l'étranger par la Société, sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce.
- La présente délégation emporterait de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation pourraient donner droit.
- Il vous serait proposé de fixer à **un million d'euros (1 000 000 €)** le **plafond du montant nominal d'augmentation de capital**, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation, étant précisé que ce montant serait fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits de porteurs de valeurs mobilières ou de porteurs d'autres titres donnant droit à des actions de la Société.
- La présente délégation, sous réserve qu'elle soit effectivement octroyée, annulera et remplacera celle consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 3 juin 2009 aux termes de sa vingtième résolution.
- Tel est l'objet de la **vingt-deuxième résolution** qui sera soumise à votre vote.

► **AUTORISATION CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION DE TOUT OU PARTIE DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ ACQUISES DANS LE CADRE DE TOUT PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS**

(Résolution 23)

- Le Conseil d'administration vous propose de l'autoriser aux termes de la **23^e résolution** soumise à votre vote, pour une **durée de 24 mois** à compter de l'Assemblée générale, dans le cadre et les limites des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, **à annuler tout ou partie des actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation faisant l'objet de la douzième résolution** soumise à votre vote **ou de programmes de rachat d'actions autorisés préalablement ou postérieurement à la date de l'Assemblée générale** dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de 24 mois, (étant précisé que cette limite serait appréciée au jour de la décision du Conseil d'administration), et à réduire corrélativement le capital social.
- La présente autorisation, sous réserve qu'elle soit effectivement octroyée, annulera et remplacera, pour sa fraction inutilisée, celle consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juin 2010 aux termes de sa douzième résolution.
- Tel est l'objet de la **vingt-troisième résolution** qui sera soumise à votre vote.

► **AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS OU D'ACHAT D'ACTIONS AU PROFIT DE MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ ET/OU DE DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DU GROUPE**

(Résolution 24)

- Le Conseil d'administration vous propose de l'autoriser aux termes de la **24^e résolution** soumise à votre vote, pour **une durée de 26 mois** à compter de l'Assemblée générale, **à consentir au profit des bénéficiaires qu'il déterminerait parmi les membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de filiales françaises et étrangères qui sont liées à la Société et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société ou des options donnant droit à l'achat d'actions existantes de la Société acquises préalablement par la Société.**
- Le nombre total des options ainsi consenties **ne pourrait donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 2% du capital de la Société** (tel qu'existant à la date d'attribution des options par le Conseil d'administration), étant précisé que (i) le nombre total d'actions ainsi défini ne tiendrait pas compte des ajustements qui pourraient être opérés en application des dispositions du Code de commerce en cas d'opération sur le capital de la Société et (ii) **le montant maximum global des augmentations**

de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation, ainsi qu'en vertu de la 25^e résolution soumise à votre vote, serait fixé à 2% du capital social.

- Il vous est également proposé de fixer à dix ans, à compter de leur attribution par le Conseil d'administration, le délai maximum pendant lequel les options pourront être exercées.
- Il vous est également proposé de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée dans la mesure permise par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, pour :
 - (i) fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options ainsi que la liste des bénéficiaires et le nombre d'options offertes, ainsi que le cas échéant, les critères d'attribution ;
 - (ii) fixer, le cas échéant, des conditions de performance ;
 - (iii) **déterminer le prix de souscription ou d'achat des actions, lequel ne pourrait pas être inférieur à 80% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où l'option serait consentie ni, en ce qui concerne les options d'achat, au cours moyen d'achat des actions auto-détenues par la Société.**
- La présente autorisation, sous réserve qu'elle soit effectivement octroyée, annulera et remplacera, pour sa fraction inutilisée, celle consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2007 telle que réitérée par la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 3 juin 2009.
- Tel est l'objet de la **vingt-quatrième résolution** qui sera soumise à votre vote.

► **AUTORISATION CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS ORDINAIRES, EXISTANTES OU NOUVELLES, DE LA SOCIÉTÉ AU PROFIT DE MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ ET/OU DE DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DU GROUPE**

(Résolution 25)

- Le Conseil d'administration vous propose de l'autoriser aux termes de la **25^e résolution** soumise à votre vote, pour **une durée de 26 mois** à compter de l'Assemblée générale, à procéder à des **attributions gratuites d'actions existantes ou nouvelles au profit des bénéficiaires qu'il déterminerait parmi les membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de filiales qui sont liées à la Société.**
- Il appartiendrait au Conseil d'administration de déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions d'attribution et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions. Le Conseil d'administration disposerait de la faculté d'assujettir l'attribution des actions à certains critères de performance individuelle ou collective.

- Le **nombre total d'actions existantes ou nouvelles ainsi attribuées ne pourrait pas représenter plus de 2% du capital de la Société** (tel qu'existant à la date d'attribution des actions par le Conseil d'administration), étant précisé que (i) le nombre total d'actions ainsi défini ne tiendrait pas compte des ajustements qui pourraient être opérés en application des dispositions du Code de commerce en cas d'opération sur le capital de la Société et (ii) **le montant maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation, ainsi qu'en vertu de la 24^e résolution soumise à votre vote, serait fixé à 2% du capital social.**
 - L'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires interviendrait à l'issue d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le Conseil d'administration, étant précisé qu'elle ne pourrait être inférieure à 2 ans.
 - Les bénéficiaires devraient conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le Conseil d'administration, sans pouvoir être inférieure à 2 ans. Par dérogation, pour certains bénéficiaires non résidents français à la date d'attribution, l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 4 ans, les bénéficiaires n'étant alors astreints à aucune période de conservation.
 - La présente autorisation, sous réserve qu'elle soit effectivement octroyée, annulera et remplacera, pour sa fraction inutilisée, celle consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2007 telle que réitérée par la vingt-troisième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 3 juin 2009.
 - Tel est l'objet de la **vingt-cinquième résolution** qui sera soumise à votre vote.
- **LIMITATION GLOBALE DU MONTANT DES ÉMISSIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE RÉALISÉES EN VERTU DES 14^e À 16^e RÉSOLUTIONS ET DES 18^e À 22^e RÉSOLUTIONS**
- (Résolution 26)**
- Il vous serait proposé de fixer ainsi qu'il suit les limites des montants des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des 14^e à 16^e résolutions et des 18^e à 22^e résolutions :
 - le **montant nominal maximum global des augmentations de capital** susceptibles d'être réalisées en vertu des 14^e, 15^e, 16^e, 18^e, 19^e, 21^e et 22^e résolutions à **deux millions d'euros (2 000 000 €)** ; et
 - le **montant nominal maximum global des augmentations de capital** susceptibles d'être réalisées en vertu des 14^e, 15^e, 16^e, 18^e, 19^e, 20^e, 21^e et 22^e résolutions à **trois millions cinq cent mille euros (3 500 000 €)** ;
 - aux plafonds globaux ci-dessus s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits de porteurs de valeurs mobilières ou de porteurs d'autres titres donnant droit à des actions de la Société ;
 - le **montant nominal maximum des émissions de titres de créance** susceptibles d'être réalisées en vertu des 14^e, 15^e et 16^e résolutions à **un milliard d'euros (1 000 000 000 €)** ou sa contre-valeur en euros à la date des émissions, ce montant étant majoré le cas échéant de toute prime de remboursement au-dessus du pair.
 - Tel est l'objet de la vingt-sixième résolution qui sera soumise à votre vote.

MODIFICATIONS STATUTAIRES (Résolutions 27 à 29)

Il vous est proposé, aux termes des **résolutions 27 à 29** soumises à votre vote, de modifier (i) l'article 26.3 des statuts de la Société (mise en conformité avec les nouvelles dispositions légales et réglementaires relatives à la représentation des actionnaires aux Assemblées générales), (ii) l'article 26.4 des statuts de la Société (mise en conformité avec les nouvelles dispositions légales et réglementaires relatives à la notification de la désignation et

de la révocation d'un mandataire aux Assemblées générales) et (iii) l'article 14.1, alinéa 2, des statuts de la Société relatif à la détention minimum d'actions par les administrateurs de la Société.

Le tableau récapitulatif figurant dans le rapport du Conseil d'administration fait apparaître les modifications statutaires proposées par votre Conseil d'administration.

POUVOIRS POUR FORMALITÉS (Résolution 30)

- La **résolution 30** soumise à votre vote est une résolution usuelle permettant l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

Projet de texte des résolutions

4

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Ces comptes font apparaître un bénéfice de l'exercice égal à 250 301 808,08 euros.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des dépenses et charges engagées au titre de l'article 39-4 du Code général des impôts)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élève à 546 303,99 euros, ainsi que l'impôt correspondant qui s'élève à 188 092,46 euros.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Ces comptes font apparaître un bénéfice de l'exercice égal à 297,6 millions euros.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice, fixation du dividende)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que :

- la réserve légale atteint le dixième du capital social au 31 décembre 2010 ;
- les actions composant le capital social sont toutes intégralement libérées ;
- le résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2010 fait apparaître un bénéfice de 250 301 808,08 euros ;
- le compte « Report à nouveau » est égal à 224 018 724,41 euros ;

et connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, décide, en conséquence et sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter le bénéfice distribuable, soit la somme de 474 320 532,49 euros, ainsi qu'il suit :

À titre de dividende, un montant de 1,15 euro par action, soit, sur la base du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2010, 109 268 601 actions, un montant global de 125 658 891,15 euros :	125 658 891,15 €
--	------------------

Affectation au compte « Report à nouveau » du solde du bénéfice distribuable :	348 661 641,34 €
--	------------------

Conformément à l'article 158-3 2° du Code général des impôts, les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France peuvent bénéficier d'un abattement de 40% sur le montant du dividende qui leur est distribué. Cet abattement ne sera pas applicable dès lors que le bénéficiaire personne physique aura perçu, au cours de la même année, des revenus pour lesquels il aura opté pour le prélèvement libératoire forfaitaire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts.

L'Assemblée générale décide que le dividende sera mis en paiement à compter du 14 juin 2011.

De même, l'Assemblée générale décide que le dividende qui ne pourrait pas être versé aux actions de Bureau Veritas auto-détenues sera affecté au compte « Report à Nouveau ».

L'Assemblée générale constate que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Montant total distribué	Nombre d'actions concernées	Dividende par action
2007	64 331 856 euros	107 219 760 ^(a)	0,60 euro ^(a)
2008	77 522 339,52 euros	107 669 916 ^(b)	0,72 euro ^(b)
2009	90 995 427,60 euros	108 327 890 ^(c)	0,84 euro ^(c)

(a) Le dividende par action a été mis en paiement au cours de l'année 2008. Il est précisé, en application de l'article 243 bis du Code général des impôts, que ce dividende a ouvert droit à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

(b) Le dividende par action a été mis en paiement au cours de l'année 2009. Il est précisé, en application de l'article 243 bis du Code général des impôts, que ce dividende a ouvert droit à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

(c) Le dividende par action a été mis en paiement au cours de l'année 2010. Il est précisé, en application de l'article 243 bis du Code général des impôts, que ce dividende a ouvert droit à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve, dans les conditions de l'article L. 225-40 dudit Code, chacune des conventions qui y sont mentionnées ainsi que ledit rapport.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de Monsieur Patrick Buffet en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et après avoir constaté que le mandat de Monsieur Patrick Buffet en qualité d'administrateur expire à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Buffet pour une durée de quatre années, soit, en principe, jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de Monsieur Philippe Louis-Dreyfus en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et après avoir constaté que le mandat de Monsieur Philippe Louis-Dreyfus en qualité d'administrateur expire à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Louis-Dreyfus pour une durée de quatre années, soit, en principe, jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de Monsieur Pierre Hessler en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et après avoir constaté que le mandat de Monsieur Pierre Hessler en qualité d'administrateur expire à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Hessler pour une durée de quatre années, soit, en principe, jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de Monsieur Aldo Cardoso en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et après avoir constaté que le mandat de Monsieur Aldo Cardoso en qualité d'administrateur expire à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Aldo Cardoso pour une durée de quatre années, soit, en principe, jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Nomination de Madame Barbara Vernicos en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et après avoir constaté que le mandat de Monsieur Jérôme Charruau en qualité d'administrateur expire à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de nommer en remplacement auxdites fonctions Madame Barbara Vernicos, née le 20 septembre 1952, à Athènes, de nationalité grecque, demeurant Diadohou Paulou 37, 16675 Glyphada (Athènes), GRECE, en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de quatre années, soit, en principe, jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

ONZIÈME RÉOLUTION**(Fixation du montant global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, fixe à 500 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice social en cours et des exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale, étant toutefois précisé que le montant global des jetons de présence qui sera versé aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice social en cours sera calculé sur une base prorata temporis à compter de la date de la présente Assemblée générale.

DOUZIÈME RÉOLUTION**(Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'acheter des actions propres ordinaires de la Société)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, de l'article L. 451-3 du Code monétaire et financier, des articles 241-1 à 241-6 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») et du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 :

- (1)** décide d'autoriser le Conseil d'administration à procéder ou faire procéder à l'achat par la Société d'un nombre maximal de ses propres actions ordinaires représentant jusqu'à 10% du nombre d'actions composant (à quelque moment que ce soit) le capital social de la Société, étant précisé :
 - (i)** que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale ; et
 - (ii)** que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de 10% du capital prévu ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation, dans les conditions prévues ci-après ;
- (2)** décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, et par ordre de priorité décroissant :
 - en vue d'assurer la liquidité et d'animer les actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une Charte de déontologie reconnue par l'AMF ou toute autre disposition applicable ; et/ou
 - en vue de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des

articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, toute attribution ou cession d'actions dans le cadre de tout plan d'épargne entreprise ou Groupe conformément aux dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et toute attribution d'actions dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions légales et réglementaires applicables ; et/ou

- en vue de la remise d'actions à titre de paiement, de livraison ou de l'échange, notamment à l'occasion d'émission ou de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ; et/ou
- en vue de procéder à des opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, étant précisé que dans une telle hypothèse, les actions acquises à cette fin ne pourront représenter plus de 5% du nombre d'actions composant le capital social de la Société (à quelque moment que ce soit), ce pourcentage s'appliquant le cas échéant, à un capital ajusté pour prendre en compte des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale ; et/ou
- en vue de l'annulation de tout ou partie des actions ainsi acquises ; et/ou
- en vue de tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou par la réglementation en vigueur ; dans une telle hypothèse, la Société informant ses actionnaires par le biais d'un communiqué ou de tout autre moyen prévu par la réglementation en vigueur ;

et, à ces fins, en vue de conserver les actions rachetées, les céder ou les transférer par tous moyens dans le respect de la réglementation en vigueur, et notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie de négociations de blocs, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, de bons, d'achat d'options ou plus généralement de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou dans le cadre d'offres publiques, aux époques que le Conseil d'administration appréciera dans le respect des conditions réglementaires applicables ;

- (3)** décide que dans le cadre de ce programme d'achat d'actions, le prix unitaire maximum d'achat est fixé à 110 euros (hors frais d'acquisition), étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou division ou regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;
- (4)** décide, conformément aux dispositions de l'article R. 225-151 du Code de commerce, que le montant maximum des fonds affectés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions sera de 1 201 954 600 euros. Ce montant correspond à un nombre maximum de 10 926 860 actions acquises sur la base du prix unitaire maximum d'achat susvisé de 110 euros (hors frais d'acquisition) et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2010 ;

- (5) décide qu'en cas d'offre publique sur les titres de la Société réglée intégralement en numéraire, la Société pourra poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions ;
- (6) décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée dans la mesure permise par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment, pour l'accomplissement de ce programme de rachat d'actions, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et tous autres organismes, établir tous documents, notamment d'information, procéder à l'affectation et, le cas échéant, à la réaffectation, dans les conditions prévues par la loi, des actions acquises aux différents objectifs poursuivis, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.
- (7) En cas d'utilisation(s) de la présente autorisation par le Conseil d'administration, ce dernier devra en rendre compte chaque année à l'Assemblée générale conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce.
- (8) La présente autorisation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois à compter de ce jour conformément à l'article L. 225-209, alinéa 1 du Code de commerce.
- (9) La présente délégation annule et remplace, pour sa fraction inutilisée, celle consentie par l'Assemblée générale ordinaire du 1^{er} juin 2010 aux termes de sa dixième résolution.

TREIZIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

QUATORZIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, (i) des actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires, existantes ou nouvelles, et/ou des titres de créance de la Société et/ou de Filiales)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132, L. 225-133, L. 225-134 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

- (1) délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, par voie d'offre(s) au public avec maintien du droit préférentiel de souscription, (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires existantes ou nouvelles et/ou des titres de créance de la Société et/ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une « **Filiale** »), régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
- (2) décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou nouvelles de la Société ou d'une Filiale pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres. Ces titres de créance pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;
- (3) décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;
- (4) décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées soit par offre de souscription, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes. En cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

- (5)** décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en vertu de la présente délégation :
- le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates et/ou à terme susceptibles de résulter de la présente délégation est fixé à deux millions d'euros (2 000 000 €),
 - le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder un milliard d'euros (1 000 000 000 €) ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission, ce montant étant majoré le cas échéant de toute prime de remboursement au-dessus du pair. Ce montant inclut l'ensemble des titres de créance qui seraient émis en vertu de la présente délégation et des 15^e et 16^e résolutions soumises à la présente Assemblée générale. Il est indépendant du montant des obligations dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;
- (6)** décide que les actionnaires auront, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit préférentiel à la souscription au titre des émissions décidées en vertu de la présente délégation. Le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission au titre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières non souscrites sur le marché français ou à l'étranger ;
- (7)** prend acte que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation pourraient donner droit ;
- (8)** décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée dans la mesure permise par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :
- de déterminer l'ensemble des caractéristiques, montant, date et modalités de toute émission en vertu de la présente délégation ;
 - de déterminer les modalités d'exercice des droits (y compris, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux valeurs mobilières émises ou à émettre en vertu de la présente délégation ;
 - de fixer leur condition de souscription, leur prix de souscription, le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée lors de l'émission, les modalités de leur libération, leur date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive), les modalités par lesquelles les valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation donneront accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires et/ou à l'attribution de titres de créance de la Société et/ou d'une Filiale ;
 - le cas échéant, de fixer les modalités dans lesquelles les valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation pourront faire l'objet d'un rachat en bourse, d'une offre d'achat ou d'échange ;
 - de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;
 - de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - de décider de procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission, et notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prélever sur le montant de la ou les primes d'émission les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - de prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions décidées en vertu de la présente délégation ;
 - de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation et de modifier corrélativement les statuts, ainsi que de procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
 - et, lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront ou seront associées à des titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions existantes ou nouvelles de la Société ou d'une Filiale.
- (9)** En cas d'utilisation(s) de la présente délégation par le Conseil d'administration, ce dernier devra en rendre compte à l'Assemblée générale conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

- (10) La présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter de ce jour conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce.
- (11) La présente délégation annule et remplace celle consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 3 juin 2009 aux termes de sa douzième résolution.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, par offre(s) au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, (i) des actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires, existantes ou nouvelles, et/ou des titres de créance de la Société et/ou de Filiales)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

- (1) délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, par voie d'offre(s) au public avec suppression du droit préférentiel de souscription, (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires existantes ou nouvelles et/ou des titres de créance de la Société et/ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une « **Filiale** »), régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
- (2) décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou nouvelles de la Société ou d'une Filiale pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres. Ces titres de créance pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;
- (3) décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;
- (4) décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en vertu de la présente délégation :
- le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates et/ou à terme susceptibles de résulter de la présente délégation est fixé à un million d'euros (1 000 000 €) ;
 - le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder un milliard d'euros (1 000 000 000 €) ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission, ce montant étant majoré le cas échéant de toute prime de remboursement au-dessus du pair. Ce montant inclut l'ensemble des titres de créance qui seraient émis en vertu de la présente délégation et des 14^e et 16^e résolutions soumises à la présente Assemblée générale. Il est indépendant du montant des obligations dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;
- (5) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou autres valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation, étant toutefois précisé que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité à titre irréductible et éventuellement réductible, d'une durée qu'il fixera conformément à la loi et aux dispositions réglementaires, sur tout ou partie de l'émission, en application des dispositions de l'article L. 225-135 alinéa 2 du Code de commerce, cette priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables. Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée ;
- (6) prend acte que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation pourraient donner droit ;
- (7) décide que :
- le prix d'émission des actions ordinaires de la Société sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de la mise en œuvre de la présente délégation, après correction s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières (autres que les actions ordinaires de la Société) sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société (ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une Filiale, par la Filiale), majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement, soit, pour chaque action ordinaire de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix minimum défini à l'alinéa précédent, après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

(8) décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée dans la mesure permise par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :

- de déterminer l'ensemble des caractéristiques, montant, date et modalités de toute émission en vertu de la présente délégation ;
- de déterminer les modalités d'exercice des droits (y compris, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux valeurs mobilières émises ou à émettre en vertu de la présente délégation ;
- de fixer leur condition de souscription, leur prix de souscription, le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée lors de l'émission, les modalités de leur libération, leur date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive), les modalités par lesquelles les valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation donneront accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires et/ou à l'attribution de titres de créance de la Société et/ou d'une Filiale ;
- le cas échéant, de fixer les modalités dans lesquelles les valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation pourront faire l'objet d'un rachat en bourse, d'une offre d'achat ou d'échange ;
- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;
- de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- de décider de procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission, et notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prélever sur le montant de la ou les primes d'émission les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- de prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions décidées en vertu de la présente délégation ;
- de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation et de modifier corrélativement les statuts, ainsi que de procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;

- et, lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront ou seront associées à des titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions existantes ou nouvelles de la Société ou d'une Filiale.

(9) En cas d'utilisation(s) de la présente délégation par le Conseil d'administration, ce dernier devra en rendre compte à l'Assemblée générale conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

(10) La présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter de ce jour conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce.

(11) La présente délégation annule et remplace celle consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 3 juin 2009 aux termes de sa treizième résolution.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, par placement(s) privé(s) visé(s) à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription, (i) des actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires, existantes ou nouvelles, et/ou des titres de créance de la Société et/ou de Filiales)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce et de l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier :

(1) délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, par placement(s) privé(s) visé(s) à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, avec suppression du droit préférentiel de souscription, (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires existantes ou nouvelles et/ou des titres de créance de la Société et/ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une « Filiale »), régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;

- (2) décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou nouvelles de la Société ou d'une Filiale pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres. Ces titres de créance pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;
- (3) décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;
- (4) décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en vertu de la présente délégation :
- le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates et/ou à terme susceptibles de résulter de la présente délégation est fixé à un million d'euros (1 000 000 €) ;
 - le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder un milliard d'euros (1 000 000 000 €) ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission, ce montant étant majoré le cas échéant de toute prime de remboursement au-dessus du pair. Ce montant inclut l'ensemble des titres de créance qui seraient émis en vertu de la présente délégation et des 14^e et 15^e résolutions soumises à la présente Assemblée générale. Il est indépendant du montant des obligations dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;
- (5) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation. Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée ;
- (6) prend acte que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation pourraient donner droit ;
- (7) décide que :
- le prix des actions ordinaires de la Société sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de la mise en œuvre de la présente délégation, après correction s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières (autres que les actions ordinaires de la Société) sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société (ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une Filiale, par la Filiale), majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement, soit, pour chaque action ordinaire de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix minimum défini à l'alinéa précédent, après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- (8) décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée dans la mesure permise par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :
- de déterminer l'ensemble des caractéristiques, montant, date et modalités de toute émission en vertu de la présente délégation ;
 - de déterminer les modalités d'exercice des droits (y compris, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux valeurs mobilières émises ou à émettre en vertu de la présente délégation ;
 - de fixer leur condition de souscription, leur prix de souscription, le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée lors de l'émission, les modalités de leur libération, leur date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive), les modalités par lesquelles les valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation donneront accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires et/ou à l'attribution de titres de créance de la Société et/ou d'une Filiale ;
 - le cas échéant, de fixer les modalités dans lesquelles les valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation pourront faire l'objet d'un rachat en bourse, d'une offre d'achat ou d'échange ;
 - de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;
 - de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - de décider de procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission, et notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prélever sur le montant de la ou les primes d'émission les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - de prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions décidées en vertu de la présente délégation ;

- de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation et de modifier corrélativement les statuts, ainsi que de procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
 - et, lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront ou seront associées à des titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions existantes ou nouvelles de la Société ou d'une Filiale.
- (9) En cas d'utilisation(s) de la présente délégation par le Conseil d'administration, ce dernier devra en rendre compte à l'Assemblée générale conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.
- (10) La présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter de ce jour conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce.
- (11) La présente délégation annule et remplace celle consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 3 juin 2009 aux termes de sa treizième résolution.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

(Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre(s) au public et/ou par placement(s) privé(s) dans la limite de 10% du capital par an, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée générale)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée dans toute la mesure permise par la loi, dans la limite de 10% du capital social de la Société (tel qu'existant à la date de la présente Assemblée générale) par période de douze mois, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires existantes ou nouvelles et/ou des titres de créance de la Société et/ou d'une Filiale, dans les conditions prévues par les 15^e et 16^e résolutions soumises à la présente Assemblée générale, (i) à déroger aux conditions de fixation du prix d'émission prévues par lesdites résolutions et (ii) à fixer le prix d'émission à un montant qui sera au moins égal, au choix du Conseil d'administration, (a) au prix moyen pondéré par le volume de l'action

de la séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission ou (b) au prix moyen pondéré par le volume de l'action arrêté en cours de séance au moment où le prix de l'émission est fixé, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10% ; étant précisé que cette limite de 10% du capital social par an est commune aux émissions mises en œuvre au titre des 15^e et 16^e résolutions soumises à la présente Assemblée générale.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter, en cas de demandes excédentaires, le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en application des 14^e, 15^e et 16^e résolutions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

- (1) délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée dans toute la mesure permise par la loi, pour augmenter le nombre de valeurs mobilières qui seraient émises en vertu des 14^e, 15^e et 16^e résolutions soumises à la présente Assemblée générale, lorsque le Conseil d'administration constate une demande excédentaire, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, pendant un délai de 30 jours à compter de la clôture de souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale).
- (2) La présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter de ce jour conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce.
- (3) La présente délégation annule et remplace celle consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 3 juin 2009 aux termes de sa quatorzième résolution.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, (i) des actions ordinaires de la Société et/ou (ii) des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires, existantes ou nouvelles, de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant notamment conformément aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, L. 225-138-1 et L. 225-129-6 du Code de commerce :

- (1) délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des membres

du personnel salarié et/ou dirigeants mandataires sociaux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires, existantes ou nouvelles, de la Société ;

- (2) décide que le prix d'émission sera déterminé conformément aux règles définies à l'article L. 3332-19 du Code du travail et ne pourra être (i) ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration (ou de son délégué) fixant la date d'ouverture des souscriptions, (ii) ni inférieur de plus de 20% à cette moyenne ou de 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à 10 ans ;
- (3) autorise expressément le Conseil d'administration à réduire ou supprimer la décote le cas échéant consentie, s'il le juge opportun, notamment pour tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence des adhérents à un plan d'épargne bénéficiaires de l'augmentation de capital ;
- (4) décide en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail que le Conseil d'administration pourra également décider l'attribution, à titre gratuit, d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, existantes ou nouvelles, le cas échéant, au titre de l'abondement et/ou, le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix d'émission, n'ait pas pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-11 et L. 3332-19 du Code du travail ;
- (5) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou autres valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise ;
- (6) prend acte que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation pourraient donner droit ;
- (7) décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 1% du capital social de la Société (apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'augmentation de capital), cette limite étant majorée du nombre d'actions nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits de porteurs de valeurs mobilières ou de porteurs d'autres titres donnant droit à des actions de la Société ;
- (8) décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée dans la mesure permise par la loi, pour mettre en

œuvre la présente délégation et notamment pour fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente délégation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour la libération des actions, demander l'admission en bourse des actions créées partout où il avisera, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seraient effectivement souscrites, accomplir directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

- (9) décide que conformément aux dispositions légales applicables, les opérations envisagées au sein de la présente délégation pourront également prendre la forme de cession d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.
- (10) La présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter de ce jour conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce.
- (11) La présente délégation annule et remplace celle consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 3 juin 2009 aux termes de sa quinzième résolution.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité ordinaire prévues à l'article L. 225-98 du Code de commerce (sur renvoi des dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce), connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et statuant conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-129-4 et L. 225-130 du Code de commerce :

- (1) délègue au Conseil d'administration sa compétence pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation successive ou simultanée de réserves, bénéfices, primes d'émission, d'apport ou de fusion ou de toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise, sous forme d'attribution d'actions gratuites et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;
- (2) décide que le montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder un montant global de un million cinq cent mille euros (1 500 000 €), étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits

de porteurs de valeurs mobilières ou de porteurs d'autres titres donnant droit à des actions de la Société ;

- (3) décide qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution d'actions gratuites et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, le Conseil d'administration pourra décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires desdits droits dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires applicables ;
- (4) décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée dans la mesure permise par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, notamment de fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et généralement prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives.
- (5) En cas d'utilisation(s) de la présente délégation par le Conseil d'administration, ce dernier devra en rendre compte à l'Assemblée générale ordinaire conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.
- (6) La présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter de ce jour conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce.
- (7) La présente délégation annule et remplace celle consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 3 juin 2009 aux termes de sa dix-huitième résolution.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires, existantes ou nouvelles, de la Société dans la limite de 10% du capital social en rémunération d'apports en nature consentis à la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce :

- (1) délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour décider, sur le rapport du ou des commissaires aux apports

mentionné aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires, existantes ou nouvelles, de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

- (2) prend acte que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation pourraient donner droit ;
- (3) décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10% du capital de la Société (apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission), étant précisé qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits de porteurs de valeurs mobilières ou de porteurs d'autres titres donnant droit à des actions de la Société ;
- (4) décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée dans la mesure permise par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionné aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce et l'octroi d'avantages particuliers, réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports.
- (5) En cas d'utilisation(s) de la présente délégation par le Conseil d'administration, ce dernier devra en rendre compte à l'Assemblée générale ordinaire conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.
- (6) La présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter de ce jour conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce.
- (7) La présente délégation annule et remplace celle consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 3 juin 2009 aux termes de sa dix-neuvième résolution.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires, existantes ou nouvelles, de la Société en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-148 et L. 228-92 du Code de commerce :

- (1) délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires, existantes ou nouvelles de la Société, en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger par la Société, sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
- (2) prend acte que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation pourraient donner droit ;
- (3) décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à un million d'euros (1 000 000 €), étant précisé qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits de porteurs de valeurs mobilières ou de porteurs d'autres titres donnant droit à des actions de la Société ;
- (4) décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée dans la mesure permise par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
 - de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
 - de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
 - de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, éventuellement rétroactive, des actions ordinaires nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires, existantes ou nouvelles, de la Société ;

- d'inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale ;
- de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite « prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'émission réalisée en vertu de la présente délégation ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts.

- (5) En cas d'utilisation(s) de la présente délégation par le Conseil d'administration, ce dernier devra en rendre compte à l'Assemblée générale ordinaire conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.
- (6) La présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter de ce jour conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce.
- (7) La présente délégation annule et remplace celle consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 3 juin 2009 aux termes de sa vingtième résolution.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre de tout programme de rachat d'actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- (1) autorise le Conseil d'administration, dans le cadre et les limites des dispositions de l'article L. 225-209 2u Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, tout ou partie des actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation faisant l'objet de la douzième résolution soumise à la présente Assemblée générale ou de programmes de rachat d'actions autorisés préalablement ou postérieurement à la date de la présente Assemblée générale conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de 24 mois (étant précisé que cette limite sera appréciée au jour de la décision du Conseil d'administration), et à réduire corrélativement le capital social ;
- (2) décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour procéder à cette ou ces réduction(s) de capital, notamment, arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves ou primes, constater la réalisation et procéder à la modification corrélatrice des statuts, et avec faculté de subdélégation à toute personne

habilité dans la mesure permise par la loi, pour effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations et d'une manière générale faire le nécessaire.

- (3) La présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de 24 mois à compter de ce jour.
- (4) La présente délégation annule et remplace, pour sa fraction inutilisée, celle consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juin 2010 aux termes de sa douzième résolution.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions au profit de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux du Groupe)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce :

- (1) autorise le Conseil d'administration à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de filiales françaises et étrangères qui sont liées à la Société et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société ou des options donnant droit à l'achat d'actions existantes de la Société acquises préalablement par la Société ;
- (2) décide que le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 2% du capital de la Société (tel qu'existant à la date d'attribution des options par le Conseil d'administration), étant précisé que (i) le nombre total d'actions ainsi défini ne tient pas compte des ajustements qui pourraient être opérés en application des dispositions du Code de commerce en cas d'opération sur le capital de la Société et (ii) le montant maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation, ainsi qu'en vertu de la 25^e résolution soumise à la présente Assemblée générale est fixé à 2% du capital social ;
- (3) fixe à une durée maximale de dix ans, à compter de leur attribution par le Conseil d'administration, le délai pendant lequel les options pourront être exercées et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer une durée inférieure ;
- (4) prend acte que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires d'option de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'option de souscription ;
- (5) décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée dans la mesure permise par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, pour :
 - (i) fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options ainsi que la liste des bénéficiaires et le nombre d'options offertes, ainsi que le cas échéant, les critères d'attribution,
 - (ii) fixer, le cas échéant, des conditions de performance,
 - (iii) déterminer le prix de souscription ou d'achat des actions, lequel ne pourra pas être inférieur à 80% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où l'option sera consentie ni, en ce qui concerne les options d'achat, au cours moyen d'achat des actions auto-détenues par la Société ;

Il ne pourra être modifié sauf si la Société venait à réaliser l'une des opérations sur titres prévues par les dispositions de l'article L. 225-181 alinéa 2 du Code de commerce. Dans ce dernier cas, le Conseil d'administration procéderait, dans les conditions réglementaires, à un ajustement du nombre et du prix des actions comprises dans les options consenties, pour tenir compte de l'incidence de l'opération ; il pourrait par ailleurs, en pareil cas, s'il le jugeait nécessaire, suspendre temporairement le droit de lever les options pendant la durée de ladite opération,

 - (iv) constater les augmentations de capital résultant des levées d'option et modifier les statuts en conséquence.
- (6) La présente autorisation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter de ce jour.
- (7) La présente autorisation annule et remplace, pour sa fraction inutilisée, celle consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2007 telle que réitérée par la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 3 juin 2009.

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires, existantes ou nouvelles, de la Société au profit de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux du Groupe)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- (1) autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou nouvelles au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de filiales

qui sont liées à la Société et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-157 II du Code de commerce dans les conditions définies ci-après ;

- (2) décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions d'attribution et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions et disposera notamment de la faculté d'assujettir l'attribution des actions à certains critères de performance individuelle ou collective ;
- (3) décide que le nombre total d'actions existantes ou nouvelles ainsi attribuées ne pourra pas représenter plus de 2% du capital de la Société (tel qu'existant à la date d'attribution des actions par le Conseil d'administration), étant précisé que (i) le nombre total d'actions ainsi défini ne tient pas compte des ajustements qui pourraient être opérés en application des dispositions du Code de commerce en cas d'opération sur le capital de la Société (ii) le montant maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation, ainsi qu'en vertu de la 24^e résolution soumise à votre vote est fixé à 2% du capital social ;
- (4) décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant précisé (i) que cette période ne pourra pas être inférieure à 2 ans, (ii) que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le Conseil d'administration (cette durée ne pouvant être inférieure à 2 ans). Par dérogation à ce qui précède, pour certains bénéficiaires non résidents français à la date d'attribution, l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 4 ans, les bénéficiaires n'étant alors astreints à aucune période de conservation. S'agissant des actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux, le Conseil d'administration devra, soit décider que les actions attribuées gratuitement ne pourront pas être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité d'actions attribuées gratuitement qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- (5) décide par ailleurs que, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions pourront lui être attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison ;
- (6) autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, aux éventuels ajustements susceptibles d'être opérés pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits de porteurs de valeurs mobilières ou de porteurs d'autres titres donnant droit à des actions de la Société. Les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
- (7) autorise le Conseil d'administration en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, à imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, à constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, à accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
- (8) constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;
- (9) décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée dans la mesure permise par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les conditions fixées par la loi, et à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des attributions, prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute attribution réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.
- (10) La présente autorisation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter de ce jour.
- (11) La présente autorisation annule et remplace, pour sa fraction inutilisée, celle consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2007 telle que réitérée par la vingt-troisième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 3 juin 2009.

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

(Limitation globale du montant des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des 14^e à 16^e résolutions et des 18^e à 22^e résolutions)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer ainsi qu'il suit les limites des montants des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des 14^e à 22^e résolutions :

- (1) le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 14^e, 15^e, 16^e, 18^e, 19^e, 21^e et 22^e résolutions ne pourra pas excéder deux millions d'euros (2 000 000 €) ; et

- (2) le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 14^e, 15^e, 16^e, 18^e, 19^e, 20^e, 21^e et 22^e résolutions, est fixé à trois millions cinq cent mille euros (3 500 000 €) ;
- (3) aux plafonds globaux ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits de porteurs de valeurs mobilières ou de porteurs d'autres titres donnant droit à des actions de la Société ;
- (4) le montant nominal maximum des émissions de titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu des 14^e, 15^e et 16^e résolutions est fixé à un milliard d'euros (1 000 000 000 €) ou sa contre-valeur en euros à la date des émissions, ce montant étant majoré le cas échéant de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

VINGT-SEPTIÈME RÉOLUTION

(Modification de l'article 26.3 des statuts de la Société – Mise en conformité avec les nouvelles dispositions légales et réglementaires relatives à la représentation des actionnaires aux Assemblées générales)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du projet de nouveaux statuts, décide de modifier l'article 26.3 des statuts de la Société afin de mettre les statuts de la Société en conformité avec les nouvelles dispositions légales et réglementaires relatives à la représentation des actionnaires, de telle sorte qu'il soit désormais rédigé ainsi qu'il suit : « *Un actionnaire peut se faire représenter par toute personne morale ou physique de son choix dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires alors applicables.* »

VINGT-HUITIÈME RÉOLUTION

(Modification de l'article 26.4 des statuts de la Société – Mise en conformité avec les nouvelles dispositions légales et réglementaires relatives à la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire aux Assemblées générales)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du projet de nouveaux statuts, décide de modifier l'article 26.4 des statuts de la Société afin de mettre les statuts de la Société en conformité avec les nouvelles dispositions légales

et réglementaires applicables relatives à la notification de la désignation et de la révocation du mandataire aux Assemblées générales, de telle sorte qu'il soit désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance ou par procuration doit, dans le délai de trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée générale, avoir déposé au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de réunion/convocation, une formule de vote par correspondance ou par procuration ou le document unique en tenant lieu. Le Conseil d'administration peut, pour toute Assemblée générale, réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

En outre, les actionnaires ne souhaitant pas participer personnellement à l'Assemblée peuvent également procéder à la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire par voie électronique conformément aux dispositions alors applicables et dans les conditions qui seront indiquées dans l'avis de réunion/convocation.

Par ailleurs, sur décision du Conseil d'administration mentionnée dans l'avis de convocation, les actionnaires peuvent, dans les conditions et délais fixés par les lois et les règlements, voter par correspondance par voie électronique.

Lorsqu'il en est fait usage, la signature électronique peut prendre la forme d'un procédé répondant aux conditions définies par la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil ».

VINGT-NEUVIÈME RÉOLUTION

(Modification de l'article 14.1, alinéa 2, des statuts de la Société relatif à la détention minimum d'actions par les administrateurs de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du projet de nouveaux statuts, décide de remplacer l'actuel article 14.1, alinéa 2, des statuts de la Société par ce qui suit : « *Sous réserve des exceptions légales, chaque Administrateur doit être propriétaire de trois cents (300) actions au moins, inscrites au nominatif, pendant toute la durée de son mandat.* », étant précisé que le restant de l'article demeurera inchangé.

TRENTIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les Assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Informations sur les candidats dont la nomination ou le renouvellement en qualité d'administrateur est proposé

► PATRICK BUFFET

57 ans

Monsieur Patrick Buffet, membre du Conseil de surveillance de la Société depuis le 18 juin 2007, a été nommé administrateur le 3 juin 2009 à l'occasion du changement du mode d'administration et de Direction de la Société.

Fonction actuelle

- Président-Directeur Général d'Eramet

Biographie

Ingénieur du Corps des Mines, Monsieur Patrick Buffet a commencé sa carrière au Ministère de l'Industrie dans le domaine de l'énergie et des matières premières. En 1986, il rejoint l'Entreprise Minière et Chimique, en tant que Directeur du Plan, du Développement et du Contrôle de gestion, puis il devient Président-Directeur Général de la société agroalimentaire Sanders. De 1991 à 1994, il est Conseiller Industriel à la Présidence de la République. En 1994, il rejoint le groupe Suez, d'abord en Belgique en tant que Directeur des Participations industrielles et de la Stratégie de la Société Générale de Belgique, puis à partir de 1998 comme Directeur Général adjoint et enfin, dès 2001, comme Délégué Général, Membre du Comité exécutif du groupe Suez. Depuis avril 2007, il est Président-Directeur Général du groupe métallurgique et minier Eramet.

Autres mandats

- Président-Directeur Général d'Eramet⁽¹⁾ et de la société Le Nickel (groupe Eramet)
- Membre du Conseil de Surveillance d'Arcole Industries
- Administrateur de Banimmo⁽¹⁾ (Belgique), de Comilog (groupe Eramet) et de Rhodia⁽¹⁾
- Censeur de Caravelle

► ALDO CARDOSO

55 ans

Monsieur Aldo Cardoso, Censeur de la Société depuis juin 2005, a été nommé administrateur et Président du Comité d'audit et des risques le 3 juin 2009 à l'occasion du changement du mode d'administration et de Direction de la Société.

(1) Société cotée.

Fonction actuelle

- Administrateur de sociétés

Biographie

De 1979 à 2003, Monsieur Aldo Cardoso a exercé plusieurs fonctions successives chez Arthur Andersen : consultant associé (1989), Président France (1994), membre du Conseil d'administration d'Andersen Worldwide (1998), Président du Conseil d'administration non exécutif d'Andersen Worldwide (2000) et Directeur Général d'Andersen Worldwide (2002-2003). Depuis 2003, il est administrateur de sociétés françaises et étrangères. Monsieur Aldo Cardoso est diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Paris et titulaire d'une maîtrise en droit des affaires et du diplôme d'expertise comptable.

Autres mandats

- Administrateur de GDF SUEZ⁽¹⁾, Rhodia⁽¹⁾, Imerys⁽¹⁾, Gecina⁽¹⁾, d'Axa Investment Manager et de Mobistar⁽¹⁾

► PIERRE HESSLER

67 ans

Monsieur Pierre Hessler, Président du Conseil de Surveillance de la Société de 2002 à 2005 et Vice-Président du Conseil de surveillance depuis juin 2005, a été nommé administrateur et Président du Comité des nominations et des rémunérations le 3 juin 2009 à l'occasion du changement du mode d'administration et de Direction de la Société.

Fonction actuelle

- Consultant, Chercheur

Biographie

Monsieur Pierre Hessler a commencé sa carrière chez IBM où il est resté environ vingt-sept ans, occupant des fonctions respectivement au sein d'IBM Suisse (de 1965 à 1980) où il a accédé aux fonctions de Directeur des agences du domaine informatique, puis d'IBM Europe de 1980 à 1993 où il a occupé les fonctions de Directeur des Opérations, Directeur du Marketing et des Services, Directeur Général de région, Président d'IBM France et Directeur Général des Opérations, du Marketing et des Services. De 1982 à 1984, il a occupé des positions de Directeur dans le développement au sein d'IBM Corporation, puis a été Directeur Corporate marketing

de 1989 à 1991, et enfin « IBM Vice-Président ». En 1993, il a intégré Capgemini où il a occupé diverses fonctions de Direction générale, dont celle de Président et Directeur Général de Gemini Consulting, membre du Directoire et celle de Directeur Général Délégué, puis d'administrateur en 2000. Monsieur Pierre Hessler est actuellement gérant d'Actideas, membre du collège des censeurs du Conseil d'administration de Capgemini, et conseiller de Capgemini. Monsieur Pierre Hessler est licencié en droit et économie politique de l'Université de Lausanne, en Suisse.

Autres mandats

- Censeur de Capgemini SA⁽¹⁾
- Gérant de Actideas SARL

► PHILIPPE LOUIS-DREYFUS

66 ans

Monsieur Philippe Louis-Dreyfus, membre du Conseil de Surveillance de la Société depuis juin 2005, a été nommé administrateur de la Société le 3 juin 2009 à l'occasion du changement du mode d'administration et de Direction de la Société.

Fonction actuelle

- Président de Louis Dreyfus Armateurs SAS

Biographie

Monsieur Philippe Louis-Dreyfus est Président de Louis Dreyfus Armateurs SAS depuis 2003. Il a effectué la plus grande partie de sa carrière dans le secteur bancaire, d'abord comme membre du Comité exécutif de la Banque Louis-Dreyfus puis de la Banque Pallas France, en charge de la Direction Entreprises. Il est ensuite Président-Directeur Général du Crédit Naval. Monsieur Louis-Dreyfus a rejoint le groupe Louis Dreyfus pour devenir en 1996 le Président de sa branche maritime, Louis Dreyfus-Armateurs. Dès 1998, Monsieur Louis-Dreyfus a participé activement à la création de LD Com devenue aujourd'hui Neuf Cegetel. Par ailleurs, il est Président de l'ECSA (Association des Armateurs Européens), Vice-Président d'Armateurs de France et administrateur des Conseillers du Commerce Extérieur de la France et de Medef International. Monsieur Philippe Louis-Dreyfus est Officier de la Légion d'Honneur, Officier du Mérite national et Officier de l'Empire Britannique (OBE). Monsieur Louis-Dreyfus est titulaire d'une maîtrise de sciences économiques de la Faculté de droit de Paris.

Autres mandats

- Président de Louis Dreyfus Armateurs SAS, Pacemar et de l'ASLDA
- Administrateur de Stags SAS, de Drop Quinze SC, Grimaldi et Louis-Dreyfus Lines SpA, Orchard Maritime Services Pte Ltd, Cetrappa Asia Pte Limited, UK Club (P & I), Cluster Maritime Français, Institut Français de la Mer, Cetrabulk Maritime PTE Ltd, Magseas Maritime Services PTE Ltd, MEDEF International, European Community Shipowners Association, et du Comité national des conseillers du commerce extérieur de la France

(1) Société cotée.

- Membre du Conseil de surveillance de Kurosawa BV
- Membre du Comité exécutif des armateurs de France
- Représentant permanent du Gérant de Cetrappa SNC et Methane Transport SNC
- Représentant permanent du Président de Louis-Dreyfus Cargo SAS, de Louis-Dreyfus Ferry SAS, de Louis-Dreyfus Maritime SAS, Louis-Dreyfus Saget SAS, Louis-Dreyfus Transmanche Ferries SAS, Louis-Dreyfus Bulk SAS, de Louis-Dreyfus Ports & Logistics SAS et de Cherbourg Terminal Vrac SAS
- Représentant permanent de l'Administrateur de France Euro Tramp SA et de ALDA Maritime SAS
- Représentant permanent du Directeur de Louis-Dreyfus Offshore Services BP, Louis Dreyfus Fairmount BV et de Louis Dreyfus Channel Ferries

► BARBARA VERNICOS

58 ans

La nomination de Madame Barbara Vernicos, en qualité d'administrateur de la Société est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale en remplacement de Monsieur Jérôme Charruau dont le mandat d'administrateur arrive à expiration à l'issue de l'Assemblée générale.

Fonction actuelle

- Directeur Général de Notos Galleries (Division Grands Magasins de Notos Com Holdings SA)

Biographie

Madame Barbara Vernicos a commencé sa carrière en 1975 chez Piraiki-Patraiki SA où elle a travaillé jusqu'à la nationalisation de la Société en 1984. Elle a ensuite fondé Atalanti SA, société commerciale de distribution et de détail de produits de marque, qui a fusionné avec d'autres sociétés en 2000 pour former Notos Com Holdings SA, un des groupes les plus importants de distribution en Grèce. Depuis 2000, Madame Barbara Vernicos est Directeur Général de Notos Galleries (Division Grands Magasins de Notos Com Holdings SA). Madame Barbara Vernicos est titulaire d'une maîtrise de science en économétrie et en finances publiques.

Autres mandats

- Membre du Conseil d'administration de Notos Com Holdings SA et de diverses sociétés maritimes de « Vernicos Shipping Group », une des plus anciennes entreprises maritimes grecque fondée à Constantinople en 1851
- En parallèle avec ses activités commerciales, Madame Barbara Vernicos est ou a été membre du Conseil d'administration de : SEV, Fédération hellénique des entreprises équivalent du MEDEF, SELPE, Association hellénique de commerce, EENE, Hellénique Union of Business et ELIAMEP, Fondation hellénique pour la politique européenne et étrangère équivalent de l'IFRI

1. Faits marquants de l'exercice

En 2010, le Groupe a relancé sa politique d'acquisitions, en acquérant huit sociétés représentant un chiffre d'affaires annuel cumulé supérieur à 350 millions d'euros.

Le 1^{er} juin 2010, Bureau Veritas a annoncé l'acquisition d'Advanced Coal Technology – (chiffre d'affaires 2010 de 8,5 millions d'euros), l'un des principaux fournisseurs d'analyses de charbon en Afrique du Sud et disposant d'un potentiel de développement dans les autres pays d'Afrique australe (Mozambique, Botswana, Zimbabwe).

Bureau Veritas a conclu le 9 septembre 2010, l'acquisition d'Inspectorate, après avoir obtenu l'accord de toutes les autorités de la concurrence des pays concernés. Bureau Veritas et Inspicio (détenue majoritairement par la société d'investissement 3i et les fonds gérés par 3i) avaient signé un accord le 21 juin 2010 en vue de cette acquisition.

Avec l'acquisition d'Inspectorate, Bureau Veritas devient l'un des leaders mondiaux de l'inspection et des tests de matières premières et franchit ainsi une étape majeure dans sa stratégie de *leadership* mondial. Cette acquisition permet au Groupe d'offrir la gamme de services la plus large du secteur de l'inspection, de l'analyse et de la certification.

Inspectorate fait partie des leaders mondiaux de l'inspection et des tests de matières premières. Basé à Witham au Royaume-Uni, Inspectorate est présent dans plus de 60 pays et emploie 7 300 collaborateurs. Son activité s'organise autour de trois segments de marché principaux sur lesquels la société occupe des positions de leader mondial : les Produits Pétroliers et Pétrochimiques, les Métaux et Minéraux et les Denrées Agricoles. En 2010, Inspectorate a réalisé un chiffre d'affaires de 290 millions de Livres sterling (soit 338 millions d'euros).

Le Groupe a par ailleurs conclu l'acquisition de plusieurs sociétés pour compléter son portefeuille d'activité dans les divisions Inspection & Vérification en Service, Industrie et Biens de consommation :

- SMSI (États-Unis), société spécialisée dans l'inspection des ascenseurs dont le chiffre d'affaires est d'environ 0,2 million d'euros ;
- K. Certificazioni Srl (Italie), société spécialisée dans l'inspection des équipements électriques et des appareils à rayonnement ionisant dont le chiffre d'affaires est d'environ 2 millions d'euros ;
- Halec (France), société de contrôle des remontées mécaniques dont le chiffre d'affaires est d'environ 2 millions d'euros ;
- NS Technology (Chine), société spécialisée dans les tests analytiques et la certification d'équipements électriques et électroniques dont le chiffre d'affaires est de 4 millions d'euros en 2010 ;
- l'activité nucléaire de Thémis Ingénierie (France), qui offre des prestations d'audits et de gestion des risques nucléaires et qui a généré un chiffre d'affaires de près de 2 millions d'euros en 2010 ;
- Certitex (Italie), société spécialisée dans la certification de systèmes de management, dont le chiffre d'affaires s'est élevé à 0,5 million d'euros en 2010.

Une description des acquisitions réalisées au cours de l'exercice 2010 est présentée à la note 10 annexée aux états financiers consolidés figurant au chapitre 4 – États financiers consolidés 2010 du Document de référence 2010.

2. Analyse des comptes consolidés en 2010

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS EN 2010

Au 31 décembre 2010, le Groupe est organisé selon sept divisions : Marine, Industrie, Inspection & Vérification en Service, Construction, Certification, Biens de consommation et Services aux gouvernements & Commerce international.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, les activités de la division Hygiène, Sécurité & Environnement (HSE) ont été réorganisées et reclassées principalement vers les divisions IVS, Industrie et Construction. Les données 2009 ont été retraitées selon

cette nouvelle affectation afin de permettre une meilleure comparabilité.

Les activités du groupe Inspectorate, acquis le 9 septembre 2010 sont consolidées sur les 4 derniers mois de l'exercice 2010 et sont présentées de manière séparée. La comparaison des exercices 2010 et 2009 a été réalisée en analysant l'évolution du chiffre d'affaires et des résultats des sept divisions et d'Inspectorate.

(millions d'euros)	2010	2009	Variation
Chiffre d'affaires	2 929,7	2 647,8	+ 10,7%
Achats et charges externes	(843,4)	(750,2)	+ 12,4%
Frais de personnel	(1 479,4)	(1 336,5)	+ 10,7%
Autres charges	(150,6)	(155,7)	(3,3)%
Résultat opérationnel	456,3	405,4	+ 12,6%
Résultat financier	(45,7)	(61,1)	(25,2)%
Quote-part des sociétés mises en équivalence	(0,1)	0,1	-
Résultat avant impôts	410,5	344,4	+ 19,2%
Impôts sur les résultats	(112,9)	(87,1)	+ 29,6%
Résultat net des activités destinées à être cédées	-	0,4	-
Résultat net	297,6	257,7	+ 15,5%
Intérêts minoritaires	7,2	5,0	+ 44,0%
Résultat net part du Groupe	290,4	252,7	+ 14,9%

CHIFFRE D'AFFAIRES

Après un premier semestre pénalisé par une conjoncture encore difficile, le chiffre d'affaires du deuxième semestre 2010 est en hausse de 19,9% (à comparer à + 1,5% pour le premier semestre). Sur l'ensemble de l'exercice 2010, la progression du chiffre d'affaires ressort à 10,6% et se compose :

- d'une croissance organique de 2,8% (stabilité au premier semestre et + 5,9% au second semestre) ;

- d'une croissance externe de 2,9%, la consolidation des acquisitions (essentiellement Inspectorate) ayant plus que compensé les cessions d'activités finalisées au premier trimestre 2010 ; et
- d'un impact positif des variations de taux de change de 4,9%, principalement lié à l'appréciation du dollar américain, du real brésilien et du dollar australien face à l'euro.

L'évolution du chiffre d'affaires par division entre 2010 et 2009 a été la suivante :

<i>(millions d'euros)</i>	2010	2009	Variation	Croissance organique
Marine	313,5	314,8	(0,4)%	(5,0)%
Industrie	757,4	630,0	+ 20,2%	+ 10,3%
IVS	431,1	431,0	0,0%	+ 0,9%
Construction	427,8	457,5	(6,5)%	(3,1)%
Certification	321,6	296,9	+ 8,3%	+ 4,0%
Biens de consommation	382,3	359,1	+ 6,5%	+ 0,9%
GSIT	180,1	158,5	+ 13,6%	+ 12,8%
Inspectorate	115,9	-	-	-
TOTAL	2 929,7	2 647,8	+ 10,6%	+ 2,8%

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

Le résultat opérationnel du Groupe a augmenté de 12,6% à 456,3 millions d'euros en 2010 contre 405,4 millions d'euros en 2009. Cette augmentation de 50,9 millions d'euros provient d'une amélioration du résultat opérationnel de l'ensemble des divisions, à l'exception des divisions Marine et Construction :

<i>(millions d'euros)</i>	2010	2009	Variation
Marine	90,5	99,7	(9,2)
Industrie	75,1	59,9	+ 15,2
Inspection & Vérification en Service (IVS)	48,1	36,2	+ 11,9
Construction	38,7	41,3	(2,6)
Certification	65,1	49,3	+ 15,8
Biens de consommation	103,6	99,4	+ 4,2
Services aux gouvernements & Commerce international (GSIT)	30,5	19,6	+ 10,9
Inspectorate	4,7	-	+ 4,7
TOTAL	456,3	405,4	+ 50,9

La marge opérationnelle 2010 s'est améliorée de 30 points de base pour atteindre 15,6% du chiffre d'affaires contre 15,3% en 2009.

Suite à la réforme de la taxe professionnelle en France, la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) est comptabilisée en charge d'impôt depuis le 1^{er} janvier 2010 alors que la taxe professionnelle était auparavant comptabilisée en résultat opérationnel (poste impôts et taxes) jusqu'au 31 décembre 2009. Au 31 décembre 2010 l'impact sur les lignes « impôts et taxes » et « charge d'impôt » du compte de résultat est de 9,8 millions d'euros.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AJUSTÉ

Le résultat opérationnel « ajusté » est défini comme le résultat opérationnel avant prise en compte des produits et charges relatives aux acquisitions et aux autres éléments non récurrents.

Le tableau ci-dessous présente le calcul détaillé du résultat opérationnel ajusté en 2010 et 2009.

(millions d'euros)	2010	2009	Variation
Résultat opérationnel	456,3	405,4	+ 12,6%
Amortissement des intangibles	27,5	21,7	+ 26,7%
Honoraires liés aux acquisitions	4,3	-	
Cessions et arrêts d'activités	2,4	6,1	(60,7)%
Résultat opérationnel ajusté	490,5	433,2	+ 13,2%

Le poste « Amortissement des intangibles » comprend :

- des dotations aux amortissements des allocations d'écarts d'acquisition de 25,7 millions d'euros, à comparer à 19,8 millions d'euros en 2009. Cette augmentation est liée à l'acquisition d'Inspectorate, dont la charge d'amortissement a représenté 3,9 millions d'euros sur les quatre derniers mois de l'exercice 2010 ; et
- une dépréciation du goodwill de 1,8 million d'euros au 31 décembre 2010, à comparer à 1,9 million d'euros au 31 décembre 2009.

Les honoraires liés aux acquisitions de 4,3 millions concernent principalement l'acquisition d'Inspectorate.

La finalisation du programme de cessions d'activités non stratégiques décidé en fin d'année 2009, a généré 2,4 millions d'euros de moins-values de cession et de liquidation. Le Groupe avait provisionné 6,1 millions au titre de ces cessions ou arrêts d'activités au 31 décembre 2009.

Le résultat opérationnel ajusté est en hausse de 13,2% à 490,5 millions d'euros en 2010, à comparer à 433,2 millions d'euros en 2009.

La marge opérationnelle ajustée, exprimée en pourcentage du chiffre d'affaires s'élève à 16,7% en 2010, à comparer à 16,4% en 2009. Hors Inspectorate, dont la marge opérationnelle s'est élevée à 10,8% sur les quatre derniers mois de l'exercice, soit un niveau inférieur à la moyenne du Groupe, la progression de la marge opérationnelle ajustée atteint 60 points de base. Elle s'analyse de la façon suivante :

- une hausse de 30 points de base sur le périmètre organique, avec l'amélioration des processus opérationnels et la mise en place d'outils de production automatisés, principalement dans les divisions Inspection & Vérification en Service, Certification, Construction et Services aux gouvernements & Commerce international ; et
- une hausse de 30 points de base liée à la comptabilisation de CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) en charge d'impôt depuis le 1^{er} janvier 2010, suite à la réforme de la taxe professionnelle en France. Ce reclassement génère une amélioration de 9,8 millions d'euros du résultat opérationnel.

(millions d'euros)	2010	2009	Variation
Marine	90,5	99,7	(9,2)%
Industrie	88,5	74,8	+ 18,3%
Inspection & Vérification en Service (IVS)	52,7	41,3	+ 27,6%
Construction	43,8	40,8	+ 7,4%
Certification	66,4	57,6	+ 15,3%
Biens de consommation	105,6	99,4	+ 6,2%
Services aux gouvernements & Commerce international (GSIT)	30,5	19,6	+ 55,6%
Inspectorate	12,5	-	+ 100%
TOTAL	490,5	433,2	+ 13,2%

RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier du Groupe a représenté en 2010 une charge nette de 45,7 millions d'euros contre une charge nette de 61,1 millions d'euros en 2009, ce qui représente une amélioration de 15,4 millions d'euros.

(millions d'euros)	2010	2009
Coût de l'endettement financier brut	(38,4)	(45,4)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	1,9	1,4
Coût de l'endettement financier net	(36,5)	(44,0)
<i>Dont variation de juste valeur des actifs et passifs financiers</i>	<i>(1,7)</i>	<i>(0,4)</i>
Écarts de change	2,3	(10,6)
<i>Dont variation de juste valeur des actifs et passifs financiers</i>	<i>-</i>	<i>0,7</i>
Coût financier des régimes de retraites	(5,1)	(5,5)
Autres	(6,4)	(1,0)
Résultat financier	(45,7)	(61,1)

Le coût de l'endettement financier net a été réduit de 7,5 millions d'euros, passant de 44 millions d'euros en 2009 à 36,5 millions d'euros en 2010. Ceci est principalement dû à la réduction des frais financiers sur la période en raison de :

- la baisse des taux d'intérêts sur la partie non couverte de l'endettement financier brut ; et
- l'arrivée à échéance de certains instruments de couverture de taux.

Les gains de change en 2010 ont été principalement générés par des transactions réalisées par les filiales du Groupe dans une monnaie différente de leur monnaie fonctionnelle.

Par ailleurs, le coût financier des régimes de retraite est quasi stable par rapport à 2009.

Les autres charges financières nettes s'élèvent à 6,4 millions en 2010 et correspondent essentiellement à des dépréciations d'actifs financiers des activités non stratégiques cédées au cours de la période.

IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

La charge d'impôt sur les résultats consolidés s'élève à 112,9 millions d'euros en 2010 contre 87,1 millions d'euros en 2009. L'augmentation du taux effectif d'impôt (TEI) à 27,5% (versus 25,3% au 31 décembre 2009), est principalement liée

au classement de la Contribution de la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) au sein de la charge d'impôts. Retraite de ce reclassement, le TEI aurait été de 25,7% au 31 décembre 2010.

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

Le résultat net part du Groupe de l'exercice ressort à 290,4 millions d'euros, en hausse de 14,9% par rapport à 2009. Cette amélioration de 37,7 millions d'euros résulte principalement :

- d'une augmentation du résultat opérationnel de 50,9 millions d'euros ;
- d'une baisse de 15,4 millions d'euros des charges financières nettes ; et
- d'une augmentation de 25,8 millions d'euros du montant de l'impôt sur les bénéfices.

Le bénéfice net par action s'est élevé à 2,68 euros au 31 décembre 2010 à comparer à 2,34 euros en 2009.

RÉSULTAT NET AJUSTÉ PART DU GROUPE

Le résultat net ajusté est défini comme le résultat opérationnel ajusté, diminué du résultat financier et de l'impôt sur les résultats calculé par application du taux effectif d'imposition du Groupe.

Le résultat net ajusté part du Groupe ajusté s'élève à 315,2 millions d'euros, en hausse de 15,2% par rapport au 31 décembre 2009. Le bénéfice net ajusté par action s'est élevé

à 2,91 euros au cours de l'exercice 2010, à comparer à 2,53 euros en 2009.

(millions d'euros)	2010	2009	Variation
Résultat opérationnel ajusté	490,5	433,2	+ 13,2%
Résultat Financier	(45,7)	(61,1)	(25,2)%
Impôt ajusté ^(a)	(122,3)	(94,1)	+ 30,0%
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	(0,1)	0,1	-
Résultat net des activités destinées à être cédées	-	0,4	-
Résultat net ajusté	322,4	278,5	+ 15,8%
Résultat net ajusté part du Groupe	315,2	273,5	+ 15,2%

(a) Par application du taux effectif d'imposition de 27,5% en 2010 et 25,3% en 2009.

RÉSULTATS PAR DIVISION

Au 31 décembre 2010, le Groupe est organisé selon sept divisions : Marine, Industrie, Inspection & Vérification en Service, Construction, Certification, Biens de consommation et Services aux gouvernements & Commerce international.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, les activités de la division Hygiène, Sécurité & Environnement (HSE) ont été réorganisées et reclassées principalement dans les divisions IVS, Industrie

et Construction. Les données 2009 ont été retraitées selon cette nouvelle affectation afin de permettre une meilleure comparabilité.

Les activités du groupe Inspectorate, acquis le 9 septembre 2010 sont consolidées sur les 4 derniers mois de l'exercice 2010 et sont présentées de manière séparée.

La comparaison des exercices 2010 et 2009 a été réalisée en analysant l'évolution du chiffre d'affaires et des résultats des sept divisions et d'Inspectorate.

Marine

(millions d'euros)	2010	2009	Variation
Chiffre d'affaires	313,5	314,8	(0,4)%
Résultat opérationnel ajusté	90,5	99,7	(9,2)%
Marge opérationnelle ajustée	28,9%	31,7%	(28) pdb*

* pdb : points de base.

Le chiffre d'affaires de la division Marine s'élève à 313,5 millions d'euros en 2010, contre 314,8 millions d'euros en 2009. Cette quasi-stabilité est la conséquence :

- d'un recul du chiffre d'affaires à périmètre et taux de changes constants de 5,0% ; et
- d'une progression de 4,6% du chiffre d'affaires liée à l'évolution favorable des taux de change (principalement du won coréen, du dollar américain et du real brésilien).

Après un premier semestre 2010 en retrait de 8,3% à périmètre et taux de changes constants, pénalisé par une base de comparaison particulièrement élevée (croissance organique de 18,9% au premier semestre 2009), le niveau d'activité s'est quasiment stabilisé au second semestre (- 1,4% à périmètre et taux de changes constants), la baisse des volumes en certification de navires neufs et de leurs équipements étant compensée par la progression de la flotte en service.

Nouvelles constructions (53% du chiffre d'affaires 2010 de la division Marine)

Le chiffre d'affaires du segment nouvelles constructions est en retrait de 12,6% à périmètre et taux de changes constants en raison de la baisse d'activité des chantiers navals situés en Asie. Cette évolution se compose d'un retrait de 15% au premier semestre et limité à 10% au second semestre. Par ailleurs, le Groupe a constaté une accélération des prises de commandes tout au long de l'année. Ainsi, la division a engrangé 747 commandes de nouveaux navires au cours de l'exercice, représentant 9,5 millions de tonneaux (soit deux fois plus que durant l'année 2009). Au 31 décembre 2010, le carnet de commandes des nouvelles constructions, s'élève à 28,8 millions de tonneaux, à comparer à 31,0 millions de tonneaux au 31 décembre 2009.

Navires en service (47% du chiffre d'affaires 2010 de la division Marine)

Le chiffre d'affaires du segment navires en service est en augmentation de 5,0% à périmètre et taux de change constants, grâce à la progression régulière de la flotte en service. Au 31 décembre 2010, la flotte classée par Bureau Veritas se compose de 9 493 navires (+ 6,3% par rapport au 31 décembre 2009) et représente 76,5 millions de tonneaux (+ 11,8%).

La marge opérationnelle ajustée de la division Marine, en diminution par rapport à 2009, s'est élevée à 28,9%. Cette évolution reflète la baisse des volumes de certification des navires neufs et de leurs équipements en Asie.

En 2011, l'activité devrait enregistrer une légère croissance grâce aux prises de commandes enregistrées au cours de l'exercice 2010 et à une augmentation continue de la flotte en service.

Industrie

(millions d'euros)	2010	2009	Variation
Chiffre d'affaires	757,4	630,0	+ 20,2%
Résultat opérationnel ajusté	88,5	74,8	+ 18,3%
Marge opérationnelle ajustée	11,7%	11,9%	(20) pdb

Le chiffre d'affaires de la division Industrie s'élève à 757,4 millions d'euros en 2010 (dont 149,3 millions d'euros sur le segment Mines et Minéraux), contre 630,0 millions d'euros en 2009. Cette progression de 20,2% est la conséquence :

- d'une croissance organique de 10,3% ;
- d'une augmentation de 10,8% du chiffre d'affaires imputable à l'évolution favorable des taux de change (dollar australien, real brésilien) ; et
- d'une variation de périmètre de - 0,9% liée aux cessions d'activités non stratégiques.

L'accélération de la croissance organique au second semestre (+ 11,6% au troisième trimestre et + 16,4% au quatrième trimestre) est liée à :

- la bonne performance de l'ensemble des segments : le Pétrole et Gaz, l'Électricité (fossile, nucléaire et renouvelable) ainsi que les activités d'essais et d'analyses de minéraux ; et

- une croissance organique supérieure à 20% observée au Brésil, en Argentine, en Chine et en Afrique.

Le résultat opérationnel ajusté de la division Industrie est en progression de 18,3% à 88,5 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 74,8 millions d'euros en 2009, grâce à la croissance du chiffre d'affaires, alors que la marge opérationnelle ajustée est quasi stable à 11,7% (à comparer à 11,9% en 2009).

En 2011, l'inspection et la certification pour l'industrie devraient bénéficier d'une croissance organique soutenue avec la poursuite des investissements dans le pétrole, le gaz et l'électricité dans les zones à forte croissance (Brésil, Chine, Asie du Sud-Est, Afrique, Moyen-Orient) et d'une amélioration de son niveau de marge opérationnelle ajustée, avec notamment la mise en place de nouveaux systèmes de production automatisés. L'activité Mines et Minéraux, qui est depuis le 1^{er} janvier 2011 intégrée à la division Matières Premières devrait également bénéficier d'un environnement favorable en termes de volumes et de prix.

Inspection & Vérification en Service (IVS)

(millions d'euros)	2010	2009	Variation
Chiffre d'affaires	431,1	431,0	0,0%
Résultat opérationnel ajusté	52,7	41,3	+ 27,6%
Marge opérationnelle ajustée	12,2%	9,6%	+ 260 pdb

Le chiffre d'affaires de la division Inspection & Vérification en Service s'élève à 431,1 millions d'euros au 31 décembre 2010. Cette stabilité par rapport à l'exercice précédent est la conséquence :

- d'une légère progression de l'activité sur le périmètre organique (+ 0,9%) ;
- d'une variation de périmètre de - 2,0% liée aux cessions d'activités non stratégiques ; et
- d'un impact positif des variations de taux de change de 1,1%.

La croissance organique de la division IVS est en nette amélioration au quatrième trimestre (+ 4,1%), les neuf premiers mois de l'année ayant été fortement impactés par la rationalisation du portefeuille d'activités au Royaume-Uni (arrêt des activités d'inspection d'appareillage électrique).

Le résultat opérationnel ajusté de la division Inspection & Vérification en Service a augmenté de 27,6% à 52,7 millions d'euros en 2010 contre 41,3 millions d'euros en 2009, en raison de la hausse de 260 points de base de la marge opérationnelle ajustée qui s'établit à 12,2%. Cette performance est liée à la mise

en place des outils de production automatisés en France, ainsi qu'à la comptabilisation de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) en impôt alors que l'ancienne taxe professionnelle était comptabilisée en charge opérationnelle.

À l'avenir, les activités IVS continueront à bénéficier de l'extension du périmètre des inspections réglementaires périodiques en Europe et de la privatisation de certains marchés (notamment aux États-Unis).

Construction

(millions d'euros)	2010	2009	Variation
Chiffre d'affaires	427,8	457,5	(6,5)%
Résultat opérationnel ajusté	43,8	40,8	+ 7,4%
Marge opérationnelle ajustée	10,2%	8,9%	+ 130 <i>pdb</i>

Le chiffre d'affaires de la division Construction s'élève à 427,8 millions d'euros en 2010, contre 457,5 millions d'euros en 2009. Cette baisse de 6,5% est la conséquence :

- d'un recul à périmètre et taux de changes constants de 3,1% ;
- d'une augmentation de 2,1% du chiffre d'affaires imputable à l'évolution favorable des taux de change ; et
- d'un impact négatif de 5,5% du chiffre d'affaires dû aux changements du périmètre de consolidation 2010 par rapport à 2009 (cession des activités d'essais et d'analyses de matériaux de construction).

La croissance organique s'est redressée progressivement au deuxième semestre 2010 (+ 0,3%) à comparer à - 6,3% au premier semestre 2010. Cette évolution reflète :

- un redressement progressif dans l'ensemble des zones géographiques à l'exception des États-Unis et de l'Espagne ;

- une croissance à deux chiffres en Asie ; et
- la montée en puissance des services *Green building* en Europe.

Le résultat opérationnel ajusté de la division Construction est en hausse de 7,4% grâce à la progression de la marge opérationnelle ajustée à 10,2% (à comparer à 8,9% en 2009). La marge est en forte progression au Japon grâce à l'augmentation des volumes et en France en raison de la comptabilisation de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) en impôt alors que l'ancienne taxe professionnelle était comptabilisée en charge opérationnelle.

La division Construction devrait encore être affectée au premier semestre 2011 par une conjoncture difficile aux États-Unis et en Espagne alors que l'activité devrait bénéficier d'une amélioration de conjoncture en France et de l'expansion des services en Asie (Japon, Chine, Vietnam et Inde).

Certification

(millions d'euros)	2010	2009	Variation
Chiffre d'affaires	321,6	296,9	+ 8,3%
Résultat opérationnel ajusté	66,4	57,6	+ 15,3%
Marge opérationnelle ajustée	20,6%	19,4%	+ 120 <i>pdb</i>

Le chiffre d'affaires de la division Certification s'élève à 321,6 millions d'euros en 2010, à comparer à 296,9 millions d'euros en 2009. Cette progression de 8,3% est la conséquence :

- d'une croissance organique de 4,0% ; et
- d'une augmentation de 4,3% du chiffre d'affaires imputable à l'évolution favorable des taux de change.

En France, l'arrêt du contrat GSAC, relatif aux contrôles et aux vérifications dans le domaine de la sécurité de l'aviation civile, est effectif depuis le 13 octobre 2010. La division Certification a enregistré une croissance organique négative de 2,4% au quatrième trimestre en raison de la perte de ce contrat.

Sur l'ensemble de l'exercice, l'activité a par ailleurs été soutenue par :

- une croissance à deux chiffres dans les zones émergentes et notamment les pays BRIC (Brésil, Russie, Inde et Chine) alors que l'activité *mass market* sur les schémas traditionnels

(ISO 9001, ISO 14001) est en ralentissement dans les pays matures ; et

- le développement des activités auprès des clients globaux qui souhaitent consolider l'ensemble de leurs certifications entre les mains d'un organisme unique leur offrant une présence mondiale, une approche intégrée des différents schémas et des méthodologies adaptées à leurs secteurs d'activité et à leurs processus internes.

Le résultat opérationnel ajusté de la division Certification a augmenté de 15,3% à 66,4 millions d'euros en 2010, à comparer à 57,6 millions d'euros en 2009, en raison de la progression de 8,3% du chiffre d'affaires et d'une amélioration de la productivité liée au déploiement d'un nouveau système informatique intégré de production. La marge opérationnelle s'établit ainsi à 20,6% du chiffre d'affaires au 31 décembre 2010 (à comparer à 19,4% sur la même période en 2009).

L'activité en 2011 devrait continuer à bénéficier de la mise en place de nouveaux schémas de certification liés à l'environnement et à la responsabilité sociale, du développement des schémas sectoriels

et de solutions d'audit sur-mesure pour les grands comptes mais sera impactée négativement par la perte du contrat GSAC qui avait représenté 22 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2010.

Biens de consommation

(millions d'euros)	2010	2009	Variation
Chiffre d'affaires	382,3	359,1	+ 6,5%
Résultat opérationnel ajusté	105,6	99,4	+ 6,2%
Marge opérationnelle ajustée	27,6%	27,7%	(10) pdb

Le chiffre d'affaires de la division Biens de consommation s'élève à 382,3 millions d'euros en 2010, à comparer à 359,1 millions d'euros en 2009. Cette augmentation de 6,5% est la conséquence :

- d'une progression de 0,9% à périmètre et taux de change constants ;
- d'une augmentation de 5,5% du chiffre d'affaires liée à l'évolution favorable des taux de change ; et
- d'une augmentation de 0,1% du chiffre d'affaires liée à la consolidation en année pleine des sociétés acquises en 2009 (notamment SPD en Chine et Thurmelec en Allemagne).

L'activité en 2010 a été marquée par un premier semestre en retrait de 4,3% à périmètre et taux de changes constants et par un retour à une croissance soutenue sur le second semestre (+ 6,6%). Cette évolution est liée au recul de 20,6% du segment jouets et autres produits infantiles au premier semestre 2010 du fait de la base de comparaison élevée générée au premier semestre 2009 par l'entrée en vigueur de la réglementation *Consumer Product Safety Improvement Act* (CPSIA) aux États-Unis. Ces activités se sont rapidement redressées et sont en progression de 7,5% au deuxième semestre.

Le Groupe a enregistré un bon niveau de croissance sur les autres segments d'activité, et en particulier sur le segment des produits électriques et électroniques et dans de nouvelles

zones géographiques d'approvisionnement (Cambodge, Vietnam, Indonésie, Corée, Bangladesh et Chine continentale).

Le résultat opérationnel ajusté de la division Biens de consommation est en progression de 6,2% du fait de la progression de 6,5% du chiffre d'affaires et d'une quasi-stabilité de la marge opérationnelle ajustée à 27,6%. Les gains de productivité structurels liés à la montée en puissance de la nouvelle plate-forme de laboratoires en Chine ont permis de compenser un effet mix défavorable, le poids des tests analytiques sur les jouets à forte marge ayant baissé dans le chiffre d'affaires total de la division.

À l'avenir, la division Biens de consommations devrait continuer à bénéficier :

- de l'entrée en vigueur de nouvelles réglementations, notamment la Directive européenne sur les jouets et le renforcement des standards sur le marché local chinois ;
- du développement vers la Chine continentale de la plateforme de tests de produits électriques et électroniques ;
- du développement de nouvelles solutions innovantes pour améliorer la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des clients ; et
- des initiatives de croissance dans les cosmétiques et l'agro-alimentaire.

Services aux gouvernements & Commerce international

(millions d'euros)	2010	2009	Variation
Chiffre d'affaires	180,1	158,5	+ 13,6%
Résultat opérationnel ajusté	30,5	19,6	+ 55,6%
Marge opérationnelle ajustée	16,9%	12,4%	+ 450 pdb

Le chiffre d'affaires de la division Services aux gouvernements & Commerce international s'élève à 180,1 millions d'euros en 2010, à comparer à 158,5 millions d'euros en 2009. Cette hausse de 13,6% est la conséquence :

- d'une croissance organique de 12,8% ; et
- d'un impact positif des variations de change représentant 0,8% du chiffre d'affaires.

Les activités de Services aux gouvernements ont enregistré un bon niveau de croissance sur l'ensemble de l'exercice, avec une augmentation de la valeur franco à bord (FOB) des marchandises inspectées et la montée en puissance des nouveaux contrats de Vérification de Conformité – VOC (Indonésie, Algérie, Syrie, Philippines et Arabie Saoudite). Les activités de Commerce international ont bénéficié d'un redressement des volumes de marchandises inspectées.

Le résultat opérationnel ajusté de la division est en augmentation de 55,6% à 30,5 millions d'euros, sous l'effet de l'augmentation des volumes et des gains de productivité associés à un *re-engineering* des process de production : réduction du nombre de centres de relations avec les exportateurs (CRE) et création d'un *back-office* centralisé à Bombay.

Au début de l'exercice 2011, l'activité du Groupe en Côte d'Ivoire devrait être impactée du fait des conditions politiques du pays mais sera compensée par le démarrage de contrats nouvellement signés en Irak et en Zambie ainsi que par de nouvelles opportunités de contrats de VOC et d'inspection automobile en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie centrale.

Inspectorate

Inspectorate est consolidée depuis septembre 2010 et sa contribution de l'exercice s'élève à 115,9 millions d'euros au chiffre d'affaires consolidé et à 12,5 millions d'euros au résultat opérationnel ajusté, soit une marge opérationnelle ajustée de 10,8%.

Sur l'ensemble de l'année 2010, le groupe Inspectorate a réalisé un chiffre d'affaires de 290 millions de Livres sterling (soit

338 millions d'euros), en progression de 18% sur 2009 dont 12,2% à périmètre et taux de changes constants. Le résultat opérationnel s'établit à 30 millions de Livres sterling (soit 34 millions d'euros).

- Les activités d'analyse et d'inspection de Produits Pétroliers et Pétrochimiques ont bénéficié d'une extension de la couverture géographique et de la montée en puissance de projets de développement en Ukraine, aux États-Unis, en Inde, Chine et Amérique latine.
- Le rebond des activités métaux et minéraux est lié à la reprise des investissements en exploration-production et à la bonne tenue des activités d'inspection et d'analyse de charbon, principalement en Asie et en Russie.
- Les activités d'inspection et d'analyse de denrées agricoles ont été soutenues par le renforcement des réglementations et des tests requis, notamment sur les pesticides et les OGM.

Création d'une nouvelle division Matières Premières

Depuis le 1^{er} janvier 2011, une nouvelle division Matières Premières regroupe l'ensemble des activités d'inspection et de tests pour les matières premières du Groupe, à savoir, les activités d'Inspectorate, les activités Mines et Minéraux comptabilisées en 2010 dans la division Industrie et de façon plus marginale des contrats d'inspection de pétrole comptabilisés en 2010 dans la division Services aux gouvernements & Commerce international. Le chiffre d'affaires 2010 *pro-forma* (en intégrant Inspectorate sur 12 mois) de cette nouvelle division s'élève à 488 millions d'euros.

La division Matières Premières devrait enregistrer une forte croissance dans les années à venir, grâce à l'expansion de sa plateforme mondiale en Amérique du Sud, en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie par croissance interne et également grâce à quelques acquisitions ciblées. L'objectif est également d'améliorer la marge opérationnelle, en optimisant les coûts centraux, en profitant des effets de taille, en consolidant le réseau de laboratoires en Australie et en augmentant le poids des activités de tests en laboratoires à plus forte valeur ajoutée que les activités d'inspection.

FLUX DE TRÉSORERIE ET FINANCEMENT

FLUX DE TRÉSORERIE

Flux de trésorerie du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2010 et 31 décembre 2009

<i>(millions d'euros)</i>	2010	2009
Résultat avant impôts	410,5	344,4
Élimination des flux des opérations de financement et d'investissement	42,2	42,2
Provisions et autres éléments sans incidence sur la trésorerie	8,8	22,9
Amortissements et dépréciations nets	96,6	72,6
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	(23,9)	46,6
Impôts payés	(136,9)	(110,1)
Flux net de trésorerie généré par l'activité	397,3	418,6
Acquisitions de filiales	(567,5)	(27,7)
Cessions de filiales	8,8	15,5
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(76,9)	(65,3)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	1,6	0,6
Acquisitions d'actifs financiers non courants	(17,8)	(7,2)
Cessions d'actifs financiers non courants	4,6	4,8
Autres	1,1	7,3
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(646,1)	(72,0)
Augmentation de capital	1,6	4,2
Acquisition/cession d'actions propres	1,4	1,3
Dividendes versés	(91,3)	(82,7)
Augmentation des emprunts et autres dettes financières	727,2	106,8
Remboursement des emprunts et autres dettes financières	(304,5)	(338,9)
Intérêts payés	(34,4)	(43,8)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	300,0	(353,1)
Incidence des écarts de change	10,9	0,4
Variation de la trésorerie nette	62,1	(6,1)
Trésorerie nette au début de la période	139,3	145,4
Trésorerie nette à la fin de la période	201,4	139,3
Dont disponibilités et équivalent de trésorerie	225,0	147,0
Dont concours bancaires courants	(23,6)	(7,7)

Trésorerie nette provenant des activités opérationnelles du Groupe

Les flux de trésorerie avant variation du besoin en fonds de roulement (BFR) et impôts décaissés se sont élevés à 558,1 millions d'euros en 2010, en progression de 15,8% par rapport à 2009 (482,1 millions d'euros).

La variation du BFR au 31 décembre 2010 a représenté un emploi de 23,9 millions d'euros, alors qu'elle avait généré une ressource de 46,6 millions d'euros en 2009, qui correspondait à un rattrapage du niveau de BFR qui s'était fortement dégradé en fin d'année 2008. La situation est normalisée en 2010 et le besoin en fonds de roulement de 193,0 millions d'euros, a représenté 6,1% du chiffre d'affaires 2010 *pro-forma* (intégrant l'activité d'Inspectorate sur 12 mois). Ce ratio est en légère amélioration

par rapport au 31 décembre 2009 (6,3% du chiffre d'affaires), grâce à la poursuite de l'amélioration des délais de paiement des clients, essentiellement en France, en Europe du Nord, en Australie, aux États-Unis ainsi que dans les divisions Biens de consommation et Services aux gouvernements & Commerce international. Le système informatisé *GetPaid*, mis en place dans les principaux pays européens, a continué d'être déployé sur des zones clés du Groupe : Chine, Australie et Grèce notamment. Ceci a permis de rendre les processus de relance-recouvrement plus intégrés et plus performants.

Après variation du BFR et prise en compte de l'augmentation des impôts décaissés (impact de la reclassification de la CVAE en impôts), les flux nets de trésorerie liés à l'activité de 397,3 millions d'euros en 2010, sont en retrait de 5,1% sur 2009.

(millions d'euros)	2010	2009
Flux net de trésorerie générés par l'activité	397,3	418,6
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(76,9)	(65,3)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	1,6	0,6
Intérêts payés	(34,4)	(43,8)
Cash flow libre	287,6	310,1

Le *cash flow* libre (flux nets de trésorerie disponible après impôts, intérêts financiers et acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles) s'est élevé à 287,6 millions d'euros en 2010 contre 310,1 millions d'euros en 2009 soit une diminution de 7,3% (après une progression de 63,8% l'année précédente).

Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles

De manière générale, les activités d'inspection et de certification de Bureau Veritas sont des activités de services peu intensives en capital alors que les activités d'analyses et de tests en laboratoires requièrent des investissements plus importants. Ces dernières concernent les divisions Biens de consommation et Matières Premières ainsi que certaines activités d'inspection de marchandises aux frontières, par *Scanners* (division GSIT).

Le montant total des investissements d'immobilisations corporelles et incorporelles réalisés par le Groupe est de 76,9 millions d'euros en 2010, en hausse de 17,8% par rapport au niveau de 2009 (65,3 millions d'euros). Ainsi, le taux d'investissement du Groupe est à 2,6% du chiffre d'affaires en 2010, en légère augmentation par rapport à 2009 (2,5%), et devrait être de l'ordre de 3,5% en 2011 avec la poursuite du développement de la plateforme mondiale d'inspection et de tests de matières premières.

Les éléments clés des investissements d'immobilisations corporelles et incorporelles réalisés par le Groupe en 2010 concernent :

- la division « Biens de consommation » (18,4 millions d'euros), avec l'expansion laboratoires en Chine (Shenzhen et Panyu) et au Vietnam ;

- le nouveau système d'information intégré (12,7 millions d'euros) de planification, de production et de *reporting* client (*Production Core Model*). Ce développement fait partie d'un plan triennal 2009-2011 de refonte complète de l'information de production du Groupe (cf. paragraphe 1.7 – Systèmes d'information et de pilotage figurant au chapitre 1 – Présentation du Groupe du présent Document de référence) ;
- la plateforme Mines et Minéraux (8,6 millions d'euros), avec l'expansion des activités en Australie, en Amérique du Sud et en Afrique (Namibie et Côte d'Ivoire) ; et
- la société Inspectorate (7,3 millions d'euros).

Intérêts payés

La diminution de 9,4 millions d'euros du montant décaissé au titre des intérêts entre l'exercice 2010 et l'exercice 2009 est essentiellement due à l'impact combiné des éléments suivants :

- la baisse des taux d'intérêts sur la partie non couverte de l'endettement financier brut ;
- l'arrivée à échéance de certains instruments de couverture de taux ;
- partiellement compensée par la mise en place de nouveaux financements au cours du deuxième semestre 2010 uniquement, respectivement le *French PP* 2010 et l'*USPP* 2010. De plus, les intérêts de l'*USPP* 2010 n'étant payables que semestriellement, le premier décaissement lié aux intérêts aura lieu en janvier 2011.

Trésorerie nette provenant des activités d'investissement du Groupe

Les flux de trésorerie provenant des activités d'investissement du Groupe reflètent son développement par croissance externe au cours des deux derniers exercices. Le détail des acquisitions réalisées par le Groupe au cours des exercices 2010 et 2009 peut être présenté de la manière suivante :

(millions d'euros)	2010	2009
Coût des activités acquises	(581,8)	(15,9)
Trésorerie des sociétés acquises	15,4	11,7
Coût d'acquisition restant à payer au 31 décembre	4,3	0,2
Décassements sur acquisitions antérieures	(1,2)	(23,7)
Impact sur la trésorerie des activités acquises	(563,3)	(27,7)

Le montant de 567,5 millions d'euros figurant sur la ligne « Acquisitions de filiales » du tableau consolidé des flux de trésorerie comprend pour 4,2 millions d'euros des frais d'acquisition.

Acquisitions de sociétés

En 2010, le Groupe a relancé sa politique d'acquisitions, en acquérant huit sociétés et activités pour un montant de 563,3 millions d'euros à comparer à 27,7 millions d'euros en 2009. Les principales acquisitions concernent :

- Inspectorate, l'un des leaders mondiaux de l'inspection et des tests de matières premières ; et
- Advanced Coal Technology, l'un des principaux fournisseurs d'analyses de charbon en Afrique du Sud.

Le Groupe a par ailleurs conclu l'acquisition de 6 sociétés pour compléter son portefeuille d'activité dans les divisions Inspection & Vérification en Service, Industrie et Biens de consommation.

Une description détaillée des acquisitions réalisées au cours de l'exercice 2010 est présentée à la note 10 annexée aux états financiers consolidés figurant au chapitre 4 – États financiers consolidés 2010 du présent Document de référence.

Cessions de sociétés

En 2010, le Groupe a finalisé le processus de rationalisation de son portefeuille d'activités visant à se séparer de plusieurs activités marginales héritées des acquisitions réalisées dans les années précédentes.

Au global, le montant des cessions réalisées en 2010 a représenté 8,8 millions d'euros dont 6,8 millions d'euros de produits de cession et 2,0 millions d'euros d'impact sur la trésorerie cédée.

Trésorerie nette provenant des activités de financement du Groupe

Opérations sur le capital (augmentation, réduction et achat d'actions propres)

En 2010, la Société a réalisé des augmentations de capital pour un total de 1,6 million d'euros, suite à l'exercice de *stock-options*.

Dividendes

En 2010, la Société a versé des dividendes pour un montant de 91,3 millions d'euros, dont 91,0 millions d'euros au titre de l'exercice 2009.

Dettes financières

L'augmentation des dettes financières nettes des remboursements d'emprunts ressort à 422,7 millions d'euros en 2010. Cette augmentation est liée au financement des acquisitions réalisées en 2010 et notamment à celle d'Inspectorate réalisée en septembre 2010.

Intérêts payés

Les intérêts payés correspondent aux intérêts payés sur l'ensemble des emprunts du Groupe ; les intérêts courus correspondent principalement aux intérêts sur l'USPP 2008 et l'USPP 2010 car ils sont payables chaque semestre.

FINANCEMENT

Sources de financement du Groupe

Hormis l'utilisation de ses capitaux propres, le Groupe se finance principalement au moyen de l'Emprunt Syndiqué 2006, du *Club Deal* 2007 et du placement privé 2008, et depuis le deuxième semestre 2010, du placement privé *USPP* 2010 ainsi que du *French PP* 2010. La quasi-totalité de la dette financière du Groupe au 31 décembre 2010 est représentée par ces différents programmes de financement.

Au 31 décembre 2010, l'endettement brut du Groupe s'élève à 1 294,6 millions d'euros et comprend donc principalement les emprunts du crédit syndiqué (586,8 millions d'euros), le *Club Deal* d'octobre 2007 (150,0 millions d'euros), le *US Private Placement* 2008 (272,3 millions d'euros), le *US Private Placement* 2010 (184,1 millions d'euros), le *French Private Placement* 2010 (50 millions d'euros) et les autres emprunts bancaires (51,4 millions d'euros) y compris les concours bancaires pour un montant de 23,6 millions d'euros.

L'endettement brut du Groupe aux 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2010 se présente de la manière suivante :

(millions d'euros)	2010	2009
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (plus d'un an)	1 185,8	740,8
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (moins d'un an)	85,2	77,8
Concours bancaires	23,6	7,7
Endettement brut total	1 294,6	826,3

Le tableau suivant présente la trésorerie et les équivalents de trésorerie aux 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2010 ainsi que l'endettement net du Groupe à ces deux dates :

(millions d'euros)	2010	2009
Valeurs mobilières et créances assimilées	40,2	15,5
Disponibilités	184,8	131,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie	225,0	147,0
Endettement brut total	1 294,6	826,3
ENDETTEMENT NET TOTAL	1 069,6	679,3

Les disponibilités du Groupe sont réparties entre plus de 500 entités implantées dans plus de 140 pays. Dans certains pays (notamment le Brésil, la Chine, la Corée du Sud, l'Inde ou la

Turquie), les entités du Groupe sont soumises à des contrôles de change stricts qui rendent la mise en place de prêts intra-groupe difficile voire impossible.

3. Événements postérieurs à la clôture

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le Groupe Bureau Veritas a annoncé avoir acquis les sociétés suivantes :

- la société Auto Reg au Brésil, leader de l'expertise technique de véhicules accidentés. Le groupe Auto Reg réalise des inspections et fournit des statistiques pour le compte des principales compagnies d'assurance au travers d'un important réseau de 26 bureaux au Brésil. Le Groupe compte 620 employés et a réalisé un chiffre d'affaires de 23 millions d'euros en 2010 ;
- la société Atomic Technologies à Singapour, spécialisée dans les services de contrôle non destructifs à destination des industries de process, pétrolières et gazières. La société compte environ 100 employés et a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 3 millions d'euros en 2010 ;
- la société Scientige en Malaisie, spécialisée dans les services de gestion de l'intégrité des actifs pour l'industrie pétrolière. La société compte 80 employés et a réalisé un chiffre d'affaires de 5 millions d'euros en 2010.

4. Tendances pour l'exercice 2010

En 2011, le Groupe devrait enregistrer une forte croissance de son chiffre d'affaires et de son résultat opérationnel ajusté, compte tenu :

- de l'impact de la consolidation en année pleine des acquisitions réalisées à ce jour ; et
- d'une croissance organique supérieure à celle de 2010, dans la continuité du second semestre.

Tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices

	2010	2009	2008	2007	2006
I – Situation financière					
a) Capital social (milliers d'euros)	13 112	13 091	13 032	13 939	13 010
b) Nombre d'actions émises	109 268 601	109 096 410	108 600 755	116 159 775	10 841 857
c) Nombre maximal d'actions futures à créer	3 929 910	3 550 785	3 733 960	3 791 990	1 638 596
II – Résultat global des opérations effectives (milliers d'euros)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	877 574	869 666	830 608	770 698	726 693
b) Bénéfice avant participation, impôts, amortissements et provisions	299 145	126 037	132 208	108 241	133 610
c) Impôt sur les bénéfices	31 778	22 653	11 791	18 121	22 093
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
e) Bénéfice après participation, impôts, amortissements et provisions	250 302	104 052	80 436	119 935	102 807
f) Montant des bénéfices distribués	90 995	77 630 ^(a)	64 332	99 998	-
III – Résultat des opérations réduit à une seule action (en euros)					
a) Bénéfice après impôts, avant amortissements et provisions	2,45	0,93	1,11	0,78	10,29
b) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	2,29	0,95	0,74	1,03	9,48
c) Dividende net versé à chaque action	0,84	0,72	0,60	1,00	-
IV – Personnel					
a) Nombre de salariés	8 410	8 467	8 536	8 395	7 641
b) Montant de la masse salariale (milliers d'euros)	361 706	353 149	347 272	319 327	298 070
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (milliers d'euros)	147 833	144 752	123 909	131 477	118 382

(a) Les dividendes versés comprennent les frais liés à leur distribution (0,1 million d'euros).

Formulaire de demande d'envoi de documents et de renseignements



Assemblée Générale mixte du 27 mai 2011

► CETTE DEMANDE EST À RETOURNER

au plus tard jusqu'au cinquième jour (inclus) avant la tenue de l'Assemblée, soit au plus tard le **lundi 23 mai 2011** inclus :

- pour les actionnaires inscrits au nominatif dans le registre principal tenu par BNP Paribas Securities Services : auprès de BNP Paribas Securities Services - CTS – Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère 93761 Pantin Cedex ;
- pour les actionnaires inscrits au nominatif dans le sous-registre salarié tenu par CACEIS Corporate Trust : auprès de CACEIS Corporate Trust, Assemblées Générales Centralisées, 14 rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09 ;
- pour les actionnaires au porteur : soit auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leurs titres, soit, à condition de joindre à leur demande une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire habilité, directement auprès de BNP Paribas Securities Services, à l'adresse ci-dessus.

BUREAU VERITAS

Registre international de classification de navires et d'aéronefs

Société Anonyme
au capital de 13 112 232,12 euros
Siège Social : 67/71 boulevard du Château
92200 Neuilly-sur-Seine
RCS Nanterre 775 690 621

À compléter par les actionnaires, personnes physiques :

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

demeurant à :

Localité, si différente du bureau distributeur :

Code postal / Bureau distributeur :

À compléter par les actionnaires, personnes morales :

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

agissant en qualité de Représentant de la Société :

dont le siège social est :

Localité, si différente du bureau distributeur :

Code postal / Bureau distributeur :

Titulaire de :

..... actions inscrites au nominatif pur

et/ou actions inscrites au nominatif administré auprès de

et/ou actions au porteur inscrites en compte à la banque

demande l'envoi, à l'adresse ci-dessus, des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce relatifs à l'Assemblée générale mixte convoquée le 27 mai 2011 à 15 heures ⁽¹⁾.

Fait à : le 2011

Signature :

(1) Conformément à l'article R. 225-88 al 3 du Code de commerce, les actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures. Au cas où lesdits actionnaires désireraient bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur le présent formulaire.



**BUREAU
VERITAS**

Move Forward with Confidence*

Bureau Veritas – 67/71 boulevard du Château – 92200 Neuilly-sur-Seine
Tél. : + 33 1 55 24 70 00 – Fax : + 33 1 55 24 70 01 – www.bureauveritas.fr